



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-Aug-2015, 08:00
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 août 2015
Journée d'audience n° 313

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
YOU Ottara (absent)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

Robynne CROFT
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. CHHUM Seng (2-TCW-828)

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL (suite)	page 6
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 19
Interrogatoire par Me TY Srinna	page 25
Interrogatoire par Mme la juge FENZ	page 33
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 37
Interrogatoire par Me KOPPE	page 43

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHHUM Seng (2-TCW-828)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me VERCKEN	Français
Me TY Srinna	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Au nom de la Chambre, j'aimerais informer les parties et le

6 public que le témoin Chhum Seng a des problèmes de santé et n'est

7 pas en mesure de venir comparaître pendant la première session.

8 Le médecin traitant des CETC est en train de s'occuper du témoin.

9 Nous allons donc attendre son rapport. Nous déciderons en

10 fonction du rapport s'il nous est possible d'entendre ou non ce

11 témoin pendant la deuxième session ce matin.

12 La Chambre décide ainsi qu'il n'y aura pas d'audience lors de la

13 première session ce matin.

14 La Chambre commencera à entendre la déposition de M. Chhum Seng

15 éventuellement pendant la deuxième session ce matin, une fois

16 qu'elle aura été saisie du rapport du médecin traitant des CETC.

17 L'audience est donc suspendue. Nous reprendrons à 10h30.

18 (Suspension de l'audience: 09h06)

19 (Reprise de l'audience: 10h28)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

22 La Chambre poursuit aujourd'hui la déposition du témoin Chhum

23 Seng, accompagné de Me Duch Phary, son avocat de permanence.

24 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence

25 des parties à l'audience.

2

1 LA GREFFIÈRE:

2 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à
3 l'exception de l'avocat cambodgien de Nuon Chea, qui a un peu de
4 retard, mais qui devrait arriver sous peu.

5 M. Nuon Chea, quant à lui, participe depuis la cellule de
6 détention temporaire et a renoncé à son droit d'être... de
7 participer dans le prétoire. Le document à cet effet a été remis
8 au greffier.

9 Le témoin Chhum Seng comparait aujourd'hui et Me Duch Phary, son
10 avocat, est aussi présent.

11 [10.30.45]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Madame la greffière.

14 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.
15 La Chambre a reçu un document de Nuon Chea par lequel il renonce
16 à son droit de participer aux audiences dans le prétoire en date
17 du 18 août 2015. Il invoque des raisons de santé, notamment des
18 maux de dos et des maux de tête et ne peut demeurer assis pendant
19 de longues périodes pour motiver cette demande, et il renonce
20 donc à son droit de participer à l'audience dans le prétoire, et
21 ce, en date du 18 août 2015.

22 La Chambre a reçu le rapport du médecin des CETC qui a traité
23 Nuon Chea, rapport en date du 18 août 2015. Le médecin note que
24 Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il demeure
25 assis pendant trop longtemps et donc, demande à la Chambre de

3

1 laisser à Nuon Chea la possibilité de suivre les débats depuis la
2 cellule de détention... de suivre les débats à distance.

3 En application de la règle 81.5, la Chambre fait droit à la
4 demande de Nuon Chea de pouvoir suivre les débats depuis la
5 cellule de détention temporaire par moyens audiovisuels, pour
6 toute la journée.

7 La Chambre enjoint la régie d'établir le lien audiovisuel entre
8 la cellule temporaire du Tribunal et le prétoire de sorte que
9 Nuon Chea puisse suivre les débats.

10 Je laisse à présent la parole à l'Accusation pour la suite de son
11 interrogatoire.

12 Le procureur et les parties civiles disposent d'une séance pour
13 terminer leur interrogatoire.

14 Veuillez attendre. La Défense demande la parole.

15 Maître Vercken, allez-y.

16 [10.32.59]

17 Me VERCKEN:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Très rapidement, je voudrais revenir sur l'incident d'hier. En
20 effet, à la suite du conseil qui m'a été donné par la Chambre,
21 j'ai relu dans son intégralité votre décision de disjonction du 4
22 avril 2014, E301/9/1. J'avais lu hier à l'audience l'extrait du
23 paragraphe 44.

24 Je ne trouve pas, Monsieur le Président, dans cette décision,
25 d'explication à mon questionnement sur le raisonnement qui serait

4

1 celui de la Chambre, qui consiste à accepter que l'on traite de
2 la question des anciens fonctionnaires de la République khmère en
3 passant par les purges. Je... je ne le comprends pas; j'ai un
4 problème.

5 Je note que dans votre mémo du mois d'octobre E318, mémo du 13
6 octobre 2014, votre Chambre avait écrit, au paragraphe 2, que
7 s'il s'avère qu'au cours des débats du deuxième procès des
8 questions spécifiques et concrètes se posent sur la question de
9 la sécurité juridique de la préparation de la Défense à ce
10 deuxième procès, eh bien, celles-ci seront alors discutées et
11 tranchées au cas par cas.

12 [10.34.28]

13 Il me semble que nous sommes dans cette situation, c'est-à-dire
14 dans une situation dans laquelle il y a un problème de champ du
15 procès. Qu'est-ce qu'il est possible de traiter lors de ce
16 deuxième procès ou non. J'ai entendu la plaidoirie pour la
17 Chambre de ma consœur de partie civile, mais avec tout le respect
18 que je lui dois, c'est une partie civile, c'est la représentante
19 des parties civiles, ça n'est pas la Chambre. Je demande donc que
20 votre Chambre nous indique de manière plus précise ou me renvoie
21 très précisément au paragraphe, au passage de ce... cette
22 décision d'avril 2014, de cette deuxième disjonction, afin que
23 nous sachions exactement quel est le champ de ce procès qui se
24 mène en ce moment.

25 Je vous remercie.

5

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est au co-procureur adjoint international.

3 [10.35.36]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
6 juges.

7 Je voudrais répondre rapidement, en sachant qu'il y a déjà eu
8 beaucoup de temps qui a été consacré à cela, que cela empiète sur
9 le temps de... à la fois du parquet et des parties civiles pour
10 interroger ce témoin.

11 Je voudrais simplement rappeler qu'en plus de pouvoir établir la
12 politique vis-à-vis des ennemis et vis-à-vis des soldats de Lon
13 Nol, toutes les questions qui ont trait aux soldats de Lon Nol
14 dans le cadre du barrage de Trapeang Thma sont pertinentes,
15 puisque dans l'ordonnance de clôture, on parle du crime de
16 persécution politique, c'est le paragraphe 1417 de l'ordonnance
17 de clôture, et ces persécutions s'exerçaient en partie contre des
18 officiels et des soldats de Lon Nol.

19 L'ordonnance de clôture concernant Trapeang Thma fait également
20 état de certaines recherches par rapport aux biographies des
21 travailleurs sur le site, à savoir quel était leur passé,
22 notamment, s'ils avaient fait partie de l'ancien régime.

23 Voilà ce que je peux dire à ce stade. Je ne sais pas si vous
24 allez délibérer, mais en tout cas, on aimerait pouvoir bénéficier
25 d'un tout petit peu de temps supplémentaire si nécessaire,

6

1 peut-être 10 minutes en plus, pour terminer d'interroger le
2 témoin aujourd'hui.

3 (Discussion entre les juges)

4 [10.38.17]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Comme il s'agit d'une section... d'une question complexe et que
7 le document comprend beaucoup de pages, la Chambre a déjà rendu
8 des décisions à cet égard, et cela, bien sûr, a une incidence sur
9 les parties et leur façon de mener un interrogatoire.

10 La Chambre permet donc à l'Accusation et aux parties civiles de
11 poser leurs questions au témoin.

12 Quant à l'observation de Me Vercken, la Chambre y répondra par
13 courriel en temps utile.

14 La parole est à l'Accusation. Vous pouvez reprendre votre
15 interrogatoire.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Monsieur le témoin, je vais reprendre mes questions concernant le
20 barrage de Trapeang Thma où vous avez travaillé. Ce n'est pas
21 tout à fait clair au niveau du... du temps durant lequel vous
22 avez travaillé sur place.

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire à peu près combien de mois,
24 combien de temps avant l'arrivée des Vietnamiens vous avez quitté
25 le barrage de Trapeang Thma?

7

1 [10.39.58]

2 M. CHHUM SENG:

3 J'y ai été cinq ou six mois et je suis allé dans la plantation de
4 coton, et c'est après cela que les Vietnamiens sont arrivés.

5 Q. Et quand vous avez quitté le barrage de Trapeang Thma, que
6 restait-il comme travaux à faire pour que le barrage soit terminé
7 à 100 pour cent? Est-ce que le barrage était tout à fait terminé
8 ou est-ce qu'il y avait des travaux qui devaient être encore
9 accomplis?

10 R. Nous avons terminé environ 95 pour cent des travaux. Il ne
11 demeurait que la construction des ponts 1, 2 et 3. La raison pour
12 laquelle il y avait des retards dans la construction des ponts
13 était que nous manquions de ciment, de barres de fer et autres
14 matériaux. Et aussi, certains des travailleurs avaient été
15 envoyés pour renforcer les plantations de coton.

16 [10.41.24]

17 Q. Bien, Une petite précision concernant le nombre de
18 travailleurs sur le chantier. Hier, vous avez dit 10000 à peu
19 près, et vous avez fait une distinction entre ceux qui
20 travaillaient dans la brigade mobile de la région 5 et ceux qui
21 venaient des unités, des coopératives, des districts de Thma Puok
22 et de Preah Netr Preah. Combien y avait-il environ de personnes
23 dans la brigade mobile de la région 5, à laquelle vous
24 apparteniez?

25 R. Je n'ai pas fait le calcul, je ne connais pas non plus le

8

1 nombre exact. Je ne connaissais que les gens de ma compagnie, qui
2 était composée de 300 personnes.

3 Q. Hier vous avez dit, vers 15h14, qu'il y avait une unité
4 spéciale de gens chargés de surveiller les travailleurs dans les
5 unités qui participaient à la construction du barrage de Trapeang
6 Thma.

7 Qui étaient, donc, ces personnes qui devaient surveiller à
8 l'intérieur des unités et que devaient-elles faire exactement?

9 [10.43.11]

10 R. C'était des cadres de la zone Nord-Ouest et ils les ont
11 affectés à la surveillance dans l'unité, la compagnie ou le
12 bataillon. Par exemple, dans ma compagnie, une personne avait été
13 désignée, mais nous ne savions pas qu'elle était là pour
14 surveiller. Il est venu travailler comme les autres sur le site
15 et nous demandait ce que nous faisons sous l'ancien régime, et
16 ce genre de choses.

17 Q. Est-ce qu'il y a des gens de votre compagnie qui ont été...
18 dont le passé a été découvert par cette personne et qui ont par
19 la suite été emmenées ou ont disparu?

20 R. Dans ma compagnie, deux personnes ont disparu: Pon (phon.) et
21 Rom (phon.). Ils ont tous les deux disparu. Il est possible
22 qu'ils n'aient pas caché leurs antécédents. Pon (phon.) avait été
23 lieutenant dans l'armée de Lon Nol, et l'autre provenait d'une
24 famille riche sous l'ancien régime, et les soldats khmers rouges
25 les ont arrêtés et ils ont été emmenés, et ils ont disparu. Nous

1 ne les avons jamais revus.

2 Q. Est-ce que vous avez appris où ces personnes avaient été
3 emmenées ou bien c'est quelque chose que vous n'avez jamais pu
4 savoir?

5 [10.45.09]

6 R. Ils ont disparu, toutefois je ne sais pas où ils ont été
7 emmenés. Mais après qu'ils les aient emmenés, ils ne sont jamais
8 revenus.

9 Q. Hier, on a parlé d'arrestations, d'exécutions au barrage. Vous
10 avez donné un autre nom dans votre interview devant le Centre de
11 documentation du Cambodge, c'est celui d'un neveu de Im Tam qui
12 faisait partie de votre groupe.

13 Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui lui est arrivé?

14 R. Le neveu de In Tam, je ne connaissais pas son nom, je
15 connaissais son surnom: A Mam (phon.).

16 Donc il m'a dit qu'il voulait partir et il me demandait de
17 l'aider, il voulait retrouver son oncle. Je lui ai demandé: "Où
18 est ton oncle?" Il m'a dit qu'il était en Thaïlande.

19 Je ne l'ai pas laissé... je ne lui ai pas donné la permission de
20 partir. Il a insisté et il s'est enfui. Il est parti une semaine
21 et est revenu par la suite, car il avait une blessure au bras. Je
22 lui ai demandé: "Que s'est-il passé?" Il m'a répondu qu'il était
23 tout près de la frontière, mais que les soldats qui gardaient la
24 frontière avaient tiré, et donc, il s'était enfui et était
25 revenu.

10

1 [10.47.01]

2 Q. Une fois qu'il est revenu, que lui est-il arrivé? Il a pu
3 réintégrer votre compagnie ou bien il a été arrêté?

4 R. Quand il est revenu, personne ne savait qu'il était parti,
5 sauf moi. Je ne l'ai dit à personne. Je l'ai caché au sein de ma
6 compagnie.

7 Q. Dans votre interview par le Centre de documentation du
8 Cambodge, E3/9010, à la page 30 en français, 32 en anglais et 55
9 en khmer, vous avez dit que cette personne... en fait, qu'il y
10 avait deux personnes qui étaient parties et que l'un d'entre eux
11 avait été tué. Est-ce que vous confirmez que le neveu de In Tam
12 était parti avec quelqu'un d'autre et que cette personne avait
13 été tuée?

14 R. Il m'a dit qu'il était parti avec quelqu'un d'autre, mais que
15 cette personne avait été tuée par les soldats khmers rouges et
16 qu'il avait été le seul à réussir... il était le seul à s'être
17 échappé et il a pu revenir.

18 [10.48.41]

19 Q. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont été arrêtées ou
20 exécutées lorsque vous étiez au barrage de Trapeang Thma, que ce
21 soit dans votre compagnie ou dans d'autres bataillons, à votre
22 connaissance?

23 R. Seules deux personnes ont disparu, mais je ne sais pas ce
24 qu'il se passait dans d'autres compagnies.

25 Q. Bien. Peut-être pour vous rafraîchir la mémoire, dans

11

1 l'interview que vous avez donnée aux membres du Centre de
2 documentation du Cambodge, E3/9010, à la page 31 en français, 33
3 en anglais et 56 à 57 en khmer, vous avez dit ceci:

4 "Plusieurs travailleurs avaient été exécutés."

5 Et un peu plus loin:

6 "Il y avait une personne que je connaissais. Je l'appelais
7 justement habituellement Ta Nhob. Je ne connaissais pas son
8 véritable nom. Il avait été envoyé ailleurs."

9 Et plus loin, vous avez dit:

10 [10.49.57]

11 "Trois personnes l'avaient emmené pour l'enterrer sous le
12 troisième pont où il y avait un grand bassin. J'avais entendu
13 dire qu'il avait quelques bijoux en or. Chacun devait remettre
14 leurs affaires à l'Angkar. Si l'Angkar s'en apercevait, il ou
15 elle était exécuté. Néanmoins, certains ne les avaient pas
16 remis."

17 Est-ce que vous vous souvenez de cette histoire de quelqu'un que
18 vous connaissez qui aurait été arrêté parce qu'il portait des
19 bijoux en or ou qu'il n'avait pas remis les bijoux en or à la
20 collectivité?

21 R. Dans ma compagnie, il y avait quelqu'un qui avait des
22 problèmes de vue, il devait porter des lunettes. Et un jour, il
23 est tombé malade, et donc, il est resté derrière; il a ensuite
24 disparu.

25 J'ai demandé à deux, trois personnes ce qui s'était passé. Ils

12

1 ont dit qu'il était malade.

2 Plus tard, c'est le cuisinier qui m'a dit que cet homme était
3 décédé. Et quand je suis allé voir, j'ai vu qu'il était mort et
4 les gens transportaient son corps pour l'enterrer à quelque 300
5 mètres de là.

6 Les gens m'ont demandé si j'avais vu ses bijoux. Je ne les ai pas
7 vus, mais ceux qui ont transporté sa dépouille m'ont dit qu'ils
8 avaient trouvé ses bijoux et certains restes de ses parents.

9 [10.52.13]

10 Q. Merci.

11 Donc, pour cette personne-là en particulier, est-ce qu'elle est
12 morte de maladie ou est-ce qu'elle est morte à la suite d'une une
13 arrestation ou d'une exécution?

14 R. Celui qui avait des problèmes de vue est mort de maladie; il
15 est mort dans son lit, car il était malade.

16 Q. Merci.

17 Est-ce qu'il y avait des instructions de l'échelon supérieur sur
18 ce qu'on devait faire des gens qui refusaient d'obéir aux ordres
19 ou qui s'opposaient à l'Angkar?

20 R. L'échelon supérieur avait expliqué clairement que toute
21 personne qui trahissait l'Angkar ou désobéissait aux ordres de
22 l'Angkar pouvait être exécutée.

23 Q. Est-ce qu'il y avait dans la brigade mobile du secteur 5 une
24 unité de cas spéciaux où des gens qui étaient moins performants
25 que d'autres étaient envoyés pour être rééduqués? Est-ce que vous

13

1 avez entendu parler de cela?

2 [10.54.03]

3 R. Effectivement, j'en ai entendu parler. Le chef, c'était Sres
4 (phon.). J'ai entendu dire qu'il y avait eu des plaintes contre
5 l'Angkar. L'Angkar a réuni ceux qui s'étaient plaints et les a
6 mis sous la direction de Sres (phon.). Ça s'est passé au chantier
7 du barrage de Trapeang Thma.

8 Q. Et que devaient-ils faire de particulier dans cette unité?

9 Est-ce qu'ils devaient travailler plus ou manger moins ou faire
10 d'autres choses? Je ne sais pas. Qu'est-ce qu'il y avait de
11 spécial dans cette unité-là?

12 R. Nous recevions tous les mêmes rations alimentaires, mais au
13 Cambodge, il y a un proverbe qui dit que "même le poisson peut
14 mourir s'il parle trop". Et donc, ceux qui s'étaient plaints
15 avaient été réunis en un seul groupe et avaient été mis sous la
16 direction d'une seule personne, car ainsi il était plus facile
17 pour l'Angkar de les surveiller.

18 Q. Vous avez parlé du fait qu'il y avait, donc, la brigade
19 mobile du secteur 5 et d'autres groupes composés d'unités de
20 coopératives des différents districts avoisinants. Est-ce que les
21 rations alimentaires étaient différentes entre, d'une part, la
22 brigade mobile du secteur 5 et les différentes unités de
23 coopérative des districts?

24 [10.56.19]

25 R. Je ne sais pas quelles étaient les conditions de vie des

14

1 brigades mobiles des coopératives et des gens qui vivaient dans
2 les coopératives. Je ne connaissais que les conditions de vie de
3 ceux qui travaillaient dans les brigades mobiles rattachées au
4 chantier du barrage de Trapeang Thma.

5 Q. Bien. Vous avez dit devant les enquêteurs de... plutôt, les
6 membres du Centre de documentation du Cambodge, c'est interview
7 E3/9010, page 19 en français, page 20 en anglais, page 32 en
8 khmer, en parlant des unités de coopérative, vous avez dit
9 "qu'ils avaient un manque de nourriture parce qu'ils ne
10 recevaient aucune aide de la brigade mobile régionale. C'est la
11 coopérative qui s'occupait de la nourriture."

12 La question qui vous est posée est la suivante:

13 "Donc, tout dépendait de la coopérative à laquelle ils
14 appartenaient. Si les coopératives donnaient plus, ils pourraient
15 par conséquent avoir plus?"

16 Et vous avez répondu:

17 [10.57.31]

18 "Oui, c'est cela. Tout dépendait des coopératives. Si les
19 coopératives ne pouvaient donner plus, ils n'auraient qu'une
20 soupe de riz liquide à consommer."

21 Fin de citation.

22 Est-ce que vous avez eu l'occasion de voir au travail des
23 travailleurs des unités de coopérative qui se trouvaient à
24 Trapeang Thma, au-delà de votre brigade? Est-ce que vous avez pu
25 les voir, et notamment, quel était leur aspect physique?

15

1 R. À l'époque, la coopérative rattachée à Thma Puok travaillait
2 étroitement avec notre compagnie. Je connaissais le chef de la
3 coopérative, il s'appelait Khan; je l'ai rencontré.

4 Les conditions de travail, et surtout l'apparence physique des
5 gens qui travaillaient dans cette coopérative, d'après ce que
6 j'ai vu, des gens dans la coopérative étaient rachitiques et
7 encore plus maigres que les travailleurs de la brigade mobile.

8 [10.58.57]

9 Q. Merci.

10 Je n'ai plus beaucoup de temps. Vous avez parlé hier de la
11 difficulté de boire de l'eau potable et vous avez dit que l'on
12 vous fournissait de l'eau uniquement pendant les repas, qui était
13 transportée par camion et que ce n'était pas de l'eau claire,
14 mais plutôt de l'eau trouble.

15 Est-ce que vous avez essayé de creuser des puits par vous-même
16 pour résoudre ce problème de l'eau?

17 R. À l'époque, dans ma compagnie, nous avons envoyé des gens
18 creuser des puits, mais il n'y avait pas d'eau. Nous ne pouvions
19 retirer qu'une petite quantité d'eau, un seau ou deux dans le
20 puits. Et donc, il fallait avoir recours à des camions pour faire
21 venir de l'eau et nous la distribuions aux unités.

22 Q. À propos des conditions de travail sur le site de Trapeang
23 Thma, je voudrais vous lire un extrait d'un magazine de l'époque,
24 donc du Kampuchéa démocratique, qui est appelé "Jeunesse
25 révolutionnaire", et qui parle précisément de ces conditions et

16

1 de l'eau potable, ou du manque d'eau potable.

2 [11.00.37]

3 C'est, à l'attention de la Chambre, le document E3/771, il est
4 daté de juillet et août 1977.

5 Et les pages pertinentes en français sont: 00594053 jusque 55; en
6 anglais: 00509686 jusque 87; et en khmer: 00376343 jusque 45,
7 sont différentes portions de cet article que je vais citer, et je
8 vais vous demander ensuite de réagir.

9 Voilà, je cite:

10 "Ce chantier fut inauguré le 16 février 1977."

11 Plus loin, sur la page suivante:

12 "Durant la période d'offensive de la construction de ce système
13 d'ouvrage hydraulique de Trapeang Thma, jusqu'ici, les jeunes
14 hommes et les jeunes femmes de la région de Battambang du nord
15 ont fit appel à toutes leurs forces psychologiques et à toutes
16 leurs forces physiques et ont fait preuve d'abnégation de toutes
17 sortes de choses pour servir les intérêts communs de la
18 collectivité et pour réaliser le plan du Parti avec un succès
19 total. Les compatriotes vivaient et travaillaient sur le chantier
20 pendant des mois et des mois. Les compatriotes se sont battus
21 pour déblayer de la terre, pour porter de la terre à la palanche,
22 pour transporter de la terre de nuit comme de jour, sous la
23 chaleur du soleil éclatant, toute la saison sèche durant sans
24 jamais émettre une seule plainte, un seul geignement. Bien au
25 contraire, durant tout le temps de travail, nos compatriotes

1 étaient toujours joyeux."

2 Et enfin, plus loin:

3 "Concrètement, ils devaient se battre contre la pénurie de l'eau
4 pour l'usage courant. En effet, les charrettes et les véhicules
5 de transport de l'eau n'arrivaient pas à approvisionner à temps
6 et suffisamment pour répondre aux besoins."

7 Fin de citation.

8 Première question: est-ce que tout d'abord vous êtes d'accord
9 avec ce qui est écrit ici, à savoir que les travailleurs
10 travaillaient joyeusement durant toute cette période, sous le
11 soleil, de jour comme de nuit? Est-ce que le travail était joyeux
12 sur place?

13 [11.03.54]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

16 Allez-y, Maître Kong Sam Onn.

17 Me KONG SAM ONN:

18 J'aimerais formuler une remarque au sujet de la question. Le
19 témoin a déjà donné des dates précises au sujet du moment où il
20 travaillait au barrage de Trapeang Thma. Il y avait des
21 différences entre ces dates au sujet du barrage. Donc, les
22 questions au sujet de ce segment, je crois, ne sont pas évoquées
23 correctement.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question.

1 [11.04.53]

2 M. CHHUM SENG:

3 R. Je me souviens de ce que je vous ai dit.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Ma question était de savoir si l'atmosphère était joyeuse
6 parmi les travailleurs qui devaient travailler nuit et jour sous
7 le soleil sans s'arrêter ou en ayant très peu de pauses.

8 R. Ce n'est pas vrai. Nous travaillions sous le soleil, nous
9 n'avions pas suffisamment à manger, et nous devions travailler
10 parce que nous avons peur d'être exécutés par l'Angkar. Ce
11 n'était pas du tout dans la joie et l'allégresse.

12 Q. Est-ce que les travailleurs avaient un quelconque choix de
13 travailler dans ces conditions? Est-ce qu'ils avaient le choix de
14 dire "non, je ne souhaite pas travailler".

15 R. Personne n'osait refuser une tâche. Oser refuser une tâche,
16 c'était s'opposer à l'Angkar, et donc être exécuté.

17 Q. Et pouvez-vous nous dire - c'est ma dernière question - durant
18 cette période d'offensive où vous construisez le barrage de
19 Trapeang Thma, est-ce que les travailleurs avaient-ils le droit
20 de quitter le site de travail et de visiter leur famille quand
21 ils le souhaitaient?

22 [11.06.54]

23 R. À cette époque-là, on ne pouvait même pas aller d'une unité à
24 l'autre. Nous n'avions pas le droit de formuler une requête pour
25 nous rendre en visite chez nous.

19

1 Q. Merci. Je n'ai plus le temps de poser des questions, de
2 questions supplémentaires. Donc, je vous remercie, Monsieur le
3 témoin, d'avoir pris le temps de répondre à nos questions.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me GUIRAUD:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour à tous.

8 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud. Je suis
9 avocat du collectif des parties civiles. J'ai de très, très
10 courtes questions à vous poser, le Bureau du procureur ayant
11 soulevé les points que je comptais soulever, donc j'ai quelques
12 courtes questions de suivi.

13 Q. Je voulais savoir tout d'abord s'il y avait des gens qui
14 étaient malades au sein de l'unité que vous dirigiez.

15 [11.08.07]

16 M. CHHUM SENG:

17 R. Dans mon unité ou compagnie, les gens étaient souvent malades,
18 mais ils ne tombaient pas tous malades.

19 Q. Quel type de maladies?

20 R. La malnutrition était la principale maladie. Certains
21 souffraient d'œdèmes, de gonflements du corps, toujours à cause
22 du manque de nourriture.

23 Q. Y avait-il du personnel pour examiner les personnes qui
24 disaient être malades?

25 R. Il y avait dans une unité un membre du personnel soignant. À

1 chaque fois que quelqu'un tombait malade, il ou elle se voyait
2 prescrire des médicaments en forme de crottes de lapin. Ceux qui
3 étaient souffrants ou qui souffraient de gonflements ou d'œdèmes
4 ou d'autre chose recevaient les médicaments en forme de crottes
5 de lapin, comme on les appelait.

6 [11.09.39]

7 Q. Aviez-vous reçu des consignes particulières de l'échelon
8 supérieur quant aux personnes malades? Comment étaient-elles
9 traitées? Avaient-elles le droit de se reposer? Devaient-elles
10 aller travailler? Que pouvez-vous nous dire des instructions que
11 vous auriez reçues de votre hiérarchie à ce sujet?

12 R. Ceux qui étaient gravement malades étaient envoyés à l'hôpital
13 à la pagode de Trapeang Thma. Ceux qui n'étaient pas gravement
14 malades se voyaient prescrire des médicaments en forme de crottes
15 de lapin ou les pilules en forme de crottes de lapin. Ils avaient
16 peur d'être qualifiés de malades imaginaires.

17 Q. J'allais justement vous poser cette question sur ce thème que
18 nous avons entendu à plusieurs reprises dans le cours de ce
19 procès. Qu'entendiez-vous à l'époque par "malade imaginaire" et
20 quel était le sort qui était réservé à ces personnes?

21 [11.11.13]

22 R. Les maladies imaginaires, c'était un type de maladie;
23 quelqu'un faisait semblant d'être malade. Si quelqu'un était
24 effectivement malade, alors on lui permettait de se reposer, à
25 moins qu'il soit véritablement malade, gravement malade, ou

1 qu'ils aient un œdème. Là, on leur permettait de se reposer,
2 sinon il fallait qu'ils travaillent.

3 Q. Qui décidait de savoir si les malades étaient réellement
4 malades ou s'il s'agissait de malades imaginaires?

5 R. Cela se reflétait dans les activités ou le travail que l'on
6 faisait. Certaines personnes ont peut-être dit qu'elles étaient
7 tombées malades, on leur permettait alors de se reposer au
8 dortoir. Mais, une fois tous les ouvriers partis, alors ces
9 personnes qui n'étaient pas malades s'en allaient et cherchaient
10 de la nourriture.

11 Q. Aviez-vous reçu pour instruction de sanctionner de quelque
12 manière que ce soit les malades imaginaires?

13 [11.13.04]

14 R. Il n'y avait pas beaucoup de gens dans ma compagnie qui
15 tombaient malades, et j'imposais rarement des sanctions à mes
16 ouvriers.

17 Q. Vous nous avez expliqué hier qu'il fallait que vous fassiez un
18 rapport par... que vous deviez surveiller un travailleur par jour
19 et que vous faisiez rapport à votre hiérarchie. Aviez-vous reçu
20 pour instruction de surveiller les personnes qui étaient malades?

21 R. On m'a demandé de participer à une réunion tenue par Ta Val.
22 Ta Val y participait et il avait émis une instruction selon
23 laquelle les cadres devions (sic) surveiller et rechercher les
24 travailleurs qui avaient un certain passé et qui avaient mené des
25 activités contre l'Angkar.

22

1 Q. Lorsque vous dites "activités contre l'Angkar", pouvez-vous
2 donner des exemples de ce qui était considéré à l'époque comme
3 une activité contre l'Angkar?

4 [11.14.45]

5 R. Il y avait de nombreuses activités contre l'Angkar, et
6 personne n'avait le droit de murmurer le soir. Le soir, on
7 n'avait pas le droit de se murmurer l'un à l'autre. Si on
8 bavardait en secret la nuit, alors pas de riz à manger, le
9 travail était très difficile. Ce type de plainte pouvait être
10 considéré comme étant des activités contre l'Angkar. Les travaux
11 devaient être terminés par les travailleurs, par exemple
12 transporter de la terre, et cetera.

13 Q. Et est-ce qu'être malade, c'était être contre l'Angkar? Est-ce
14 que c'est quelque chose dont vous parlez à l'époque?

15 R. Si quelqu'un était vraiment malade, alors ce n'était pas
16 considéré comme une activité contre l'Angkar puisque l'individu
17 en question était vraiment malade.

18 Q. Et pour les malades imaginaires, ils étaient considérés comme
19 faisant quelque chose contre l'Angkar?

20 [11.16.19]

21 R. Pour les prétendus ou les dénommés malades imaginaires, on
22 considérait que c'était une activité contre l'Angkar parce que la
23 personne n'allait pas au travail et n'essayait pas d'aider
24 l'Angkar à terminer le travail. Cette personne pourrait en fait
25 entraver le travail.

1 Q. Vous avez indiqué à l'instant que bavarder la nuit pouvait
2 être considéré comme une activité contre l'Angkar. Les
3 travailleurs étaient-ils surveillés la nuit?

4 R. À l'époque, les miliciens surveillaient les travailleurs qui
5 avaient des mauvaises activités. Certains de ces miliciens
6 dormaient près de nous et ils essayaient d'écouter pour entendre
7 nos bavardages. Si, par malheur, nous nous plaignions des
8 conditions de travail, par exemple, en disant "oh, le travail est
9 épouvantablement difficile," bien voilà, cela était considéré
10 comme une activité allant à l'encontre de l'Angkar.

11 Q. Les miliciens étaient-ils armés, dans votre souvenir?

12 [11.18.19]

13 R. C'était le soir, c'était la nuit que les miliciens étaient
14 avec nous, et je ne sais pas s'ils étaient armés. Une fois, je me
15 suis réveillé pendant la nuit pour aller me soulager et il y
16 avait un milicien qui dormait à proximité. Cette personne portait
17 des vêtements noirs. Maintenant, si cette personne était armée ou
18 non, je ne le sais pas parce qu'il faisait nuit.

19 Q. Je vous remercie. J'ai une dernière question.

20 Avez-vous assisté à des cérémonies de mariage sur le barrage de
21 Trapeang Thma à l'époque?

22 R. Je me suis marié avec vingt autres couples. Cela n'a pas eu
23 lieu au site de travail de Trapeang Thma. Mon mariage a été à
24 Kang Va, à la plantation de coton, probablement fin 1978, début
25 1979.

24

1 Q. Et lorsque vous étiez à Trapeang Thma, y a-t-il eu des membres
2 de votre unité qui se sont mariés à l'époque?

3 [11.20.13]

4 R. À cette époque-là, les gens étaient divisés en classes.
5 Certaines personnes étaient considérées comme faisant partie des
6 gens de base, des gens du Peuple nouveau, des gens du 17-Avril,
7 ou des gens qui avaient été libérés. Il y avait une instruction
8 selon laquelle seuls les gens de même classe pouvaient se marier
9 ensemble.

10 Q. D'où venait cette instruction? L'avez-vous entendu vous-même?

11 R. Ta Khoeng (phon.) et Ta Vorn avaient organisé une réunion.
12 L'instruction a été diffusée et relayée aux chefs de bataillon et
13 compagnie.

14 Q. Et donc, dans votre bataillon - le bataillon 1, si je ne me
15 trompe pas -, y a-t-il eu des mariages qui ont été organisés
16 entre personnes de même classe pour suivre l'instruction dont
17 vous avez été destinataire?

18 R. C'est exact ce que vous venez de dire.

19 Q. Avez-vous personnellement assisté à des mariages organisés au
20 sein de votre unité ou de votre bataillon?

21 [11.22.17]

22 R. Le chef de compagnie ou le chef d'escouade ou de groupe
23 n'avait pas le droit de participer aux mariages ou d'y assister.
24 Ta Val ou le chef de bataillon, et à partir de ces rangs-là et
25 au-dessus, avaient le droit d'assister et d'être présents aux

1 mariages.

2 Q. Aviez-vous un quelconque rôle - et ce sera ma dernière
3 question -, aviez-vous un quelconque rôle dans la réalisation du
4 mariage et dans le choix des époux? Est-ce qu'en tant que chef
5 d'unité, vous étiez responsable ou vous aviez une quelconque
6 responsabilité à ce niveau?

7 R. Par exemple, si j'aimais une femme, alors il fallait que je
8 formule une demande. Si cette femme était d'accord pour
9 m'épouser, alors j'étais un homme heureux et je pouvais
10 l'épouser.

11 Me GUIRAUD:

12 Je vais terminer sur cette note optimiste, Monsieur le témoin.
13 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai plus de
14 questions.

15 [11.23.49]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Vous avez dix minutes... de temps supplémentaire vous sont
18 accordées étant donné le temps qui a été perdu ce matin.

19 La parole est à l'avocat pour les parties civiles.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me TY SRINNA:

22 Bonjour, Monsieur le Président.

23 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

24 Je suis Ty Srinna. Je suis avocate pour les parties civiles et
25 j'ai quelques questions à vous poser.

26

1 Q. Hier, vous avez mentionné le travail que l'on demandait aux
2 travailleurs d'effectuer. Vous avez dit qu'ils devaient
3 travailler dans les champs indépendamment du temps. Qu'il pleuve
4 ou qu'il y ait un orage, ils devaient quand même travailler.
5 Pourriez-vous dire à la Chambre si les travailleurs avaient le
6 droit de demander la permission de se reposer en attendant que la
7 pluie cesse?

8 [11.25.01]

9 M. CHHUM SENG:

10 R. Si ce n'était pas une pluie torrentielle, on disait alors aux
11 travailleurs de travailler, mais lorsque les pluies étaient
12 vraiment fortes, torrentielles, et qu'il y avait des inondations
13 à la base du barrage, alors nous avons du temps pour nous
14 reposer parce que nous ne pouvions pas travailler. Étant donné
15 que l'inondation montait jusqu'aux genoux, c'est pour cela que
16 l'on nous donnait la possibilité de nous reposer et de cesser de
17 travailler.

18 Q. Merci. Donc, pendant la saison des pluies, on demandait à tous
19 les travailleurs de creuser des canaux et de construire le
20 barrage. Est-ce exact?

21 R. C'est exact.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

24 [11.26.13]

25 Me KONG SAM ONN:

27

1 Je souhaite formuler une observation. J'ai entendu l'avocate pour
2 les parties civiles mentionner le nom du barrage du 1er-Janvier.
3 Avons-nous changé le sujet?

4 Me TY SRINNA:

5 Merci, Maître, de m'avoir rappelé le terme.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez reposer votre dernière question, avocate pour les
8 parties civiles.

9 Me TY SRINNA:

10 Q. Pendant la saison des pluies, parfois... la saison des pluies
11 peut parfois durer plusieurs mois, et parfois elle peut ne durer
12 que deux ou trois mois. J'aimerais donc savoir si l'on demandait
13 à tous les travailleurs de travailler pendant la saison des
14 pluies.

15 [11.27.35]

16 M. CHHUM SENG:

17 R. Je vous ai déjà dit que lorsqu'il y avait des pluies qui
18 n'étaient pas fortes, nous devions continuer de creuser la terre
19 et nous devions continuer le travail. Mais s'il y avait des
20 inondations en bas du barrage, au fond du barrage, alors nous
21 avons le droit de nous reposer.

22 Q. Merci. Tandis que les travailleurs étaient à l'œuvre,
23 avez-vous jamais remarqué que quelqu'un était tombé?

24 R. Personne ne s'est effondré et n'est mort sur le site de
25 travail, mais j'ai vu que des personnes s'effondraient au sol.

28

1 Cela a également eu lieu dans ma compagnie ou unité.

2 Q. Merci. Y avait-il des enfants et demandait-on à des enfants de
3 travailler sur ce chantier du barrage?

4 [11.28.52]

5 R. Oui, il y avait des enfants, mais ces enfants étaient placés
6 dans une unité différente. Ils étaient au village de Ta Sokh.

7 Certains enfants qui étaient solides devaient transporter de la
8 terre, par exemple certains devaient transporter un ou deux
9 mètres cubes de terre à transporter chaque jour.

10 Q. Et qu'en est-il des quotas de travail? Est-ce que les enfants
11 avaient le même quota de travail que les adultes?

12 R. Je ne sais pas, donc je ne peux rien vous dire. En ce qui
13 concerne le quota de travail, je ne savais... je ne le savais
14 pas. Les membres de mon unité travaillaient loin de là où
15 travaillaient les enfants.

16 Q. Merci. Hier, vous avez dit à la Chambre que l'on fournissait
17 aux travailleurs du riz sur le site de travail. La distribution
18 du riz était inégale. Certaines personnes recevaient une boîte ou
19 deux boîtes, d'autres recevaient plus ou moins de riz.

20 Pourriez-vous dire à la Chambre comment se faisait la
21 distribution du riz? Le riz était-il distribué à l'ensemble du
22 groupe ou était-ce les individus qui recevaient individuellement
23 une quantité particulière de riz?

24 [11.30.59]

25 R. À cet égard, chaque personne recevait une canette de riz, et

1 en particulier ceux qui ne pouvaient transporter qu'un mètre cube
2 de terre. Ceux qui pouvaient en transporter deux ou trois mètres
3 cubes, ils pouvaient recevoir deux ou trois canettes de riz par
4 jour. Cela dépendait de si l'on livrait le riz à temps, et donc,
5 quand cela se produisait, ils pouvaient recevoir plus de riz.

6 Q. Et était-ce le cas jusqu'à la fin du régime?

7 R. C'était l'instruction depuis le début. Il y avait quelqu'un
8 qui était responsable de la livraison du riz, et le cuisinier
9 était responsable de la préparation, par exemple, deux repas par
10 travailleur par jour.

11 Q. J'aimerais maintenant vous parler des purges, la purge des
12 ennemis. Alors que vous travailliez au barrage de Trapeang Thma,
13 les gens devaient-ils préparer des biographies et, le cas
14 échéant, recherchait-on les traîtres?

15 R. Non, et je parle ici de mon unité. Mais nous ne devions pas
16 écrire des biographies au sein de ma compagnie, et je ne saurais
17 dire ce qui s'est passé dans d'autres unités. Comme je vous l'ai
18 dit, il y avait un milicien qui avait été chargé de nous
19 surveiller.

20 [11.33.07]

21 Q. À l'époque, aviez-vous entendu parler du fait que l'on
22 recherchait des agents de la CIA ou du KGB?

23 R. Ta Val avait convoqué une réunion. Il nous a dit d'être
24 vigilants pour ces gens, en particulier les "Yuon", les "Yuon"
25 qui venaient habiter au Cambodge. Ils étaient pris pour cible.

1 Q. Et y a-t-il eu des arrestations de gens qui étaient affiliés à
2 la CIA ou aux "Yuon"?

3 R. Je parle ici de mon unité ou de ma compagnie, et cela ne s'est
4 pas produit dans mon unité. Mais je ne saurais dire ce qui s'est
5 passé ailleurs.

6 Q. Dans votre unité, peut-être avez-vous pu discuter de ce qui
7 s'y passait, et donc peut-être avez-vous su de la bouche d'autres
8 personnes de disparitions dans d'autres unités?

9 R. Je sais que Sres Tuon (phon.) a disparu car le chef de l'unité
10 en a parlé, et je sais que deux personnes ont disparu. Et pour ce
11 qui est des gens qui étaient sous le niveau du bataillon ou
12 au-dessus du niveau du bataillon, je ne sais pas s'ils ont
13 disparu.

14 [11.35.50]

15 Q. J'aimerais parler de l'inauguration. Y a-t-il eu une cérémonie
16 d'inauguration?

17 R. Il y a eu une inauguration et j'y ai participé, même si le
18 barrage n'avait pas fini d'être construit. Il y a eu des gens qui
19 ont pris la parole, des invités d'honneur, et ont dit que c'était
20 un cadeau de la délégation chinoise. Et quelqu'un qui s'appelait
21 Chen Yunk-kuei, on a parlé de cette personne, et cette personne
22 est venue en visite au chantier du barrage de Trapeang Thma
23 pendant cette cérémonie d'inauguration.

24 Q. Vous souvenez-vous de la date de cette cérémonie?

25 R. L'inauguration a eu lieu en 1978.

31

1 Q. Pouvez-vous une fois de plus confirmer si cette cérémonie
2 d'inauguration a eu lieu en 77 ou en 78?

3 [11.37.28]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre que votre micro soit allumé
6 pour répondre.

7 M. CHHUM SENG:

8 R. D'après mes souvenirs, c'était en 1978.

9 Me TY SRINNA:

10 Q. Merci. J'ai deux autres questions à vous poser.

11 J'aimerais parler maintenant des dirigeants. Avez-vous jamais...
12 est-ce que les gens, plutôt, parlaient de Frère numéro 1, Frère
13 numéro 2?

14 R. Je n'ai jamais entendu cette expression "Frère numéro 1" ou
15 "Frère numéro 2".

16 Q. Qu'en est-il de Om Pol Pot, Om Hem, Om... et cetera; ont-ils
17 participé à la cérémonie d'inauguration à l'époque?

18 [11.38.51]

19 R. Je connaissais bien Ta Val à l'époque, mais je ne connaissais
20 pas d'autres personnes à part lui. Ta Val parlait pendant la
21 cérémonie d'inauguration, il y avait un délégué chinois qui était
22 présent, et j'ai vu qu'il y avait deux personnes qui avaient le
23 teint pâle - ou la peau claire, plutôt -, et Ta Val n'a pas parlé
24 de personne d'autre. Il a simplement mentionné le nom de Chen
25 Yung -kuei.

1 Q. Alors que vous travailliez... bon, plutôt, vous avez travaillé
2 au chantier du début... du barrage du début à la fin. Et, pendant
3 cette période, avez-vous vu si des hauts dirigeants sont venus
4 sur le site à ce moment-là?

5 R. Quand il y a eu la cérémonie d'inauguration, j'ai remarqué une
6 délégation chinoise, mais à part cela, je ne sais pas.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons donc
10 suspendre les débats jusqu'à 13h30.

11 Huissier d'audience, veuillez vous assurer que le témoin soit à
12 l'aise pendant la pause déjeuner et veuillez vous assurer qu'il
13 soit de retour au prétoire avec son conseil avant 13h30.

14 Gardes de sécurité, veuillez accompagner monsieur Khieu Samphan à
15 la cellule de détention temporaire et vous assurer qu'il soit de
16 retour au prétoire avant 13h30.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 11h40)

19 (Reprise de l'audience: 13h28)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

22 La Chambre laisse à présent la parole aux équipes de défense.

23 Veuillez attendre. La juge Fenz a peut-être quelques questions à
24 poser à ce témoin.

25 Vous avez la parole, Madame la juge.

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Mme LA JUGE FENZ:

3 J'ai deux petites questions de suivi pour suivre dans la foulée
4 des co-avocats principaux pour les parties civiles.

5 Q. Hier, vous avez dit que beaucoup sont tombés malades et ont
6 été emmenés pour être exécutés, car on les accusait d'avoir une
7 maladie de la conscience ou une maladie imaginaire. Pouvez-vous
8 nous dire qui prenait la décision, à savoir si quelqu'un feignait
9 d'être malade ou l'était véritablement? Et ce n'est pas
10 l'histoire des braises et de la vision nocturne, ce n'est pas ça
11 qui m'intéresse. Donc, à part cela, qui a pris la décision de
12 décider si une maladie était réelle ou non?

13 [13.30.55]

14 M. CHHUM SENG:

15 R. Quand des travailleurs au sein d'une unité ou quand beaucoup
16 de travailleurs tombaient malades, le soignant les vérifiait, et
17 c'était ce soignant qui décidait si quelqu'un était véritablement
18 malade.

19 Q. Et c'est ce soignant qui vous avez dit n'avait aucune
20 compétence médicale ou n'avait pas été formé. Ces personnes
21 avaient-elles reçu une formation quelconque?

22 R. Toutes ces personnes, tout le personnel médical était
23 analphabète, n'était pas instruit, et ne savait que les
24 médicaments en crottes de lapin. C'est tout ce qu'ils avaient à
25 donner aux gens malades. Et donc, c'était ce personnel médical

34

1 qui décidait si quelqu'un était véritablement malade ou non.

2 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple? Le soignant allait voir la
3 personne qui lui dit "j'ai très mal au ventre", par exemple. Et
4 que faisait alors le soignant? Posait-il des questions? Est-ce
5 qu'il l'auscultait ou faisait-il simplement le regarder?

6 [13.32.37]

7 R. D'après ce que j'ai observé, le soignant avait un petit sac
8 avec lui. Dans ce sac, il y avait des médicaments traditionnels à
9 base d'herbes. Et donc, le soignant touchait ou palpait le corps
10 du patient et lui demandait: "Quelle est votre maladie?" Et la
11 personne malade donnait une réponse et le soignant donnait alors
12 le médicament.

13 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple d'un événement où le
14 soignant a dit: "Non, vous mentez, il s'agit là d'une... vous
15 n'êtes pas vraiment malade?" Ou peut-être palpait-il la personne
16 et disait: "Vous mentez"?

17 R. Dans mon unité, je n'ai pas vu des gens avoir de fausses
18 maladies et le soignant n'a jamais décidé que quelqu'un au sein
19 de mon unité n'était pas vraiment malade. J'ai vu que les
20 soignants donc allaient voir les malades et donnaient un
21 médicament aux malades. Peut-être que dans d'autres unités des
22 gens ont fait semblant d'être malades, mais je ne suis pas au
23 courant.

24 [13.34.28]

25 Q. Je vous cite dans ce que vous avez dit hier. Vous dites:

1 "Beaucoup de personnes ont été emmenées pour être exécutées, car
2 on les accusait d'avoir une maladie imaginaire."

3 Je vous cite, c'est ce que vous avez dit hier, à la page 64 du
4 projet de transcription.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

7 La parole est à la Défense.

8 Me KONG SAM ONN:

9 Madame la juge, pourriez-vous nous dire à quelle heure cela a été
10 prononcé?

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Je ne l'ai pas dit, car je ne l'ai pas trouvé, mais c'est à la
13 page 64 de la version en anglais de la transcription de
14 l'audience... du projet de transcription de l'audience de ce
15 matin. Je cite ici verbatim.

16 [13.35.44]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Madame la juge, pouvez-vous répéter votre question?

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Oui. Je vais... ma question, je vais répéter ce que vous avez dit
21 hier, du moins ce qui est écrit dans la version anglaise du
22 projet de transcription qui nous a été rendu ce matin.

23 On parlait des mouches, et ensuite vous avez dit:

24 "Beaucoup de gens sont tombés malades et beaucoup ont été emmenés
25 pour être exécutés, car ils étaient accusés d'avoir une maladie

1 imaginaire."

2 M. CHHUM SENG:

3 R. Cette maladie imaginaire... certaines personnes avaient une
4 maladie imaginaire. Certains faisaient semblant d'être malades
5 dans mon unité, mais quand nous travaillions, quand quelqu'un
6 disait qu'il était malade, il allait cueillir... ou plutôt, si
7 quelqu'un disait qu'il était malade et qu'il allait, par exemple,
8 allait chercher des légumes ou cueillir des plantes, on disait de
9 cette personne qu'elle avait une fausse maladie. Mais dans mon
10 unité, personne n'avait de maladies imaginaires, et j'ai déjà dit
11 que je ne sais pas ce qui se passait dans d'autres unités.

12 [13.37.29]

13 Q. Alors, pourquoi avez-vous dit ce que je viens de citer? Ce
14 sont vos propos. Vous avez dit hier:

15 "Beaucoup ont été emmenés pour être exécutés, car on les accusait
16 d'avoir une maladie imaginaire."

17 C'est ce que vous avez dit.

18 R. J'ai parlé de la santé des travailleurs hier. Il y avait
19 beaucoup de mouches et beaucoup de personnes qui feignaient
20 avaient été emmenées et exécutées, mais peut-être n'ai-je pas
21 parlé de maladies imaginaires.

22 Q. Je ne peux malheureusement que citer la transcription en
23 anglais. Alors, pour que ce soit clair maintenant, j'ai compris
24 que cela ne s'est jamais produit dans votre unité. Mais, dans
25 d'autres unités, cela s'est-il produit? Est-il arrivé que des

1 gens qui avaient des maladies imaginaires avaient été emmenés
2 pour être exécutés?

3 [13.39.11]

4 R. Je n'ai aucune idée de ce qui se passait dans d'autres unités.

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Eh bien, peut-être serait-il une bonne idée de faire une révision
7 de la transcription pour voir si tout a bien été interprété.

8 Merci. C'est tout pour moi.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est au juge Lavergne.

11 [13.39.39]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui. Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, j'ai compris de votre déposition que la
16 situation des travailleurs au barrage de Trapeang Thma était
17 différente selon qu'ils faisaient partie d'une unité qui était
18 une unité mobile de la coopérative ou une unité mobile qui
19 dépendait directement de la région. Et j'ai compris que les
20 travailleurs qui étaient affectés aux unités mobiles des
21 coopératives souffraient beaucoup de malnutrition, que certains
22 en étaient malades, voire que d'autres pouvaient en mourir, et
23 que ceux qui, comme vous, faisaient partie d'unités directement
24 rattachées à la région recevaient une ration de nourriture qui
25 était suffisante.

1 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

2 [13.41.03]

3 M. CHHUM SENG:

4 R. Ceux qui transportaient trois mètres cubes de terre par jour
5 recevaient deux canettes de riz. Et si l'on pouvait mêler ce riz
6 au reste du riz pour les travailleurs, il y avait assez à manger.

7 Q. Est-ce que, dans votre unité ou dans les unités qui étaient
8 rattachées à la région, il y a eu des gens qui ont souffert de
9 malnutrition? Là, je ne parle pas des unités qui sont rattachées
10 aux coopératives, mais des unités qui sont soit rattachées au
11 district, soit rattachées à la région. Est-ce que dans ces
12 unités-là il y a des gens qui ont souffert de malnutrition?

13 R. Au sujet des unités mobiles rattachées au secteur, il n'y
14 avait pas de ration supplémentaire pour nous, et souffraient de
15 malnutrition.

16 Q. Bien. Je ne suis pas sûr d'avoir tout à fait compris, donc je
17 pose une dernière fois la question.

18 Dans votre unité, par exemple, est-ce que les gens souffraient de
19 malnutrition? Est-ce qu'il y avait des gens qui n'avaient pas
20 assez à manger compte tenu de ce qu'ils devaient faire, dépenser
21 comme force de travail?

22 [13.43.05]

23 R. Je comprends votre question. Le travail était très ardu et il
24 n'y avait pas assez de nourriture.

25 Q. Bien. Donc, je comprends que dans toutes les unités, tous les

1 travailleurs avaient faim, certains pouvaient avoir plus faim que
2 d'autres. Est-ce que c'est bien cela qu'on doit comprendre?

3 R. C'est vrai. À l'époque, les cadres avaient un peu plus de
4 nourriture que les autres, et ceux qui n'étaient pas des cadres
5 n'avaient pas assez de nourriture.

6 Q. Je vous remercie pour ces clarifications. J'aimerais
7 maintenant vous poser des questions en ce qui concerne les
8 techniciens qui ont pu travailler sur le chantier. Est-ce que, à
9 un moment donné, Ta Val a demandé aux chefs d'unité de rechercher
10 des gens qui avaient des compétences pour construire des
11 barrages? Et est-ce que certaines personnes ont pu aider Ta Val
12 dans cette tâche?

13 R. Ta Val a convoqué une réunion des chefs d'unité. Il
14 recherchait des ingénieurs pour construire les ponts 1, 2 et 3
15 autour du barrage. Il m'a demandé s'il y avait des ingénieurs
16 dans mon unité. Je lui ai répondu qu'il n'y avait que des
17 analphabètes dans mon unité. J'ai su par la suite que Ta Val
18 avait trouvé des ingénieurs, peut-être dans d'autres unités, mais
19 je ne sais pas d'où ils venaient.

20 [13.46.07]

21 Q. Vous vous souvenez du nom de ces ingénieurs et de ce qu'ils
22 sont devenus par la suite?

23 R. Oui, je me souviens du nom Chim Kaing (phon.) ou Ta Kaing
24 (phon.). Il a dit qu'il avait été ingénieur sous l'ancien régime
25 - il était véritablement ingénieur -, et cet ingénieur a demandé

40

1 à Ta Val: "Quelle est la largeur du pont que vous souhaitez
2 construire?" Ta Val a dit à Ta Taing (phon.), qui est... ça,
3 c'est l'ingénieur, qu'il voulait faire construire un pont,
4 mais... ou plutôt, on a apporté à cet ingénieur du ciment, des
5 barres de fer, et l'on a commencé la construction d'après ce
6 qu'avait dit l'ingénieur.

7 Q. Donc, cet ingénieur, si je comprends bien, il a supervisé
8 l'exécution technique des travaux du barrage. Et est-ce que vous
9 savez ce qu'il est devenu ensuite? Est-ce qu'il a survécu?

10 R. Alors que l'ingénieur était là, on n'a pas achevé la
11 construction des ponts 1, 2 et 3, car on manquait de ciment, de
12 barres de métal et de fils de fer. Et l'ingénieur a été envoyé à
13 Char Kontea (phon.). Plus tard, mon unité a été envoyée
14 travailler ailleurs et je ne sais pas si cet ingénieur a survécu
15 ou non pendant la période.

16 [13.48.53]

17 Q. Vous avez parlé ce matin de la visite sur le chantier de
18 certains dignitaires, et notamment, vous avez fait état de la
19 visite d'un Chinois qui s'appelait Chen Yung-kuei, en tout cas,
20 c'est comme ça que vous l'avez appelé. Est-ce que vous pouvez
21 nous dire si, en dehors de ce personnage, il y avait des
22 techniciens chinois qui sont venus rendre visite au barrage ou
23 qui étaient là en permanence ou de façon régulière? Est-ce que
24 vous avez noté la présence de techniciens chinois en dehors de
25 Chen Yung-kuei?

1 R. Il n'y avait pas de dortoirs pour les techniciens chinois au
2 chantier du barrage de Trapeang Thma. Par la suite, en 1978, on a
3 inauguré le barrage, mais les travaux de construction n'avaient
4 pas encore été terminés. Ta Val a donné pour instruction que les
5 personnes plus corpulentes ou musclées soient au premier rang
6 devant la délégation chinoise. Donc, il a demandé pour que le
7 travail... non, ces travailleurs plus corpulents devaient être au
8 premier rang, et saluer et dire bienvenue à la délégation
9 chinoise, dire bienvenue à Chen Yung-kuei. On pouvait voir des
10 gens à la peau plus pâle qui sont venus visiter le chantier. Ta
11 Val a présenté ces trois personnes. Nous pouvions remarquer qu'il
12 y avait d'autres personnes au teint pâle qui étaient là aussi,
13 mais ils n'ont pas été présentées par Ta Val, sauf les trois
14 Chinois dont j'ai parlé tout à l'heure.

15 [13.51.24]

16 Q. Vous parlez de cette visite, vous dites qu'elle a eu lieu en
17 1978. Selon vous, cette visite, elle a eu lieu avant l'arrivée
18 des cadres qui venaient du Sud-Ouest ou elle a eu lieu après? Et
19 est-ce que vous vous souvenez si, par exemple, Ros Nhim était
20 présent lors de cette inauguration? Et si vous ne vous en
21 souvenez pas, vous dites: "Je m'en souviens pas."

22 R. À l'époque, j'ai entendu ce nom, Ros Nhim, mais je ne le
23 connaissais pas et je ne sais pas s'il faisait partie des
24 délégués ou non.

25 Q. Et cette visite du dignitaire chinois, c'était avant ou après

42

1 l'arrivée des cadres qui venaient du Sud-Ouest?

2 R. L'inauguration a eu lieu et, deux ou trois jours plus tard,
3 les cadres du Sud-Ouest sont arrivés.

4 Q. Sur le site du chantier du barrage de Trapeang Thma, est-ce
5 qu'il y avait du matériel comme des camions ou des bulldozers ou
6 d'autres engins de chantier qui étaient utilisés? Et, si oui,
7 est-ce qu'il y en avait beaucoup? Qu'est-ce que vous pouvez nous
8 dire?

9 [13.54.05]

10 R. Pendant la construction, j'ai remarqué qu'il y avait un
11 véhicule. Ce véhicule servait à transporter de la roche. Il y
12 avait des camions pour transporter la terre, et j'ai aussi
13 remarqué des camions qui transportaient de la roche et des
14 camions qui servaient à transporter le sable. Donc, voilà les
15 véhicules que j'ai remarqués sur le site.

16 Q. Et est-ce que vous savez d'où venaient ces véhicules?

17 R. D'après mes observations, c'était des véhicules qui
18 remontaient à l'époque de Lon Nol et c'était des... c'était une
19 machinerie usée... enfin, il n'y avait pas de nouveaux engins, il
20 n'y avait pas de machinerie nouvelle et, comme, par exemple, si
21 elle avait été neuve, achetée en Chine.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin, pour toutes ces
24 clarifications, et je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci, Monsieur le juge.

2 La parole est à la défense de Nuon Chea, si vous avez des
3 questions.

4 [13.56.10]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me KOPPE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Et bon après-midi, Madame et Messieurs les juges, à toutes les
9 parties.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 Q. Vous avez beaucoup parlé de Ta Val, hier et aujourd'hui. Dans
12 votre déclaration au CD-Cam, vous avez dit que vous étiez un
13 proche de Ta Val, et vous l'avez répété hier en audience. Dans
14 votre interrogatoire de CD-Cam, vous avez dit que vous vous
15 entendiez bien avec lui et que vous pouviez avoir des
16 confrontations verbales avec lui - par exemple, à la page
17 00728625, en anglais; 01123591, en français; et, en khmer:
18 00730786.

19 Donc, quand vous dites que vous osiez...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître Koppe, veuillez ralentir, je vous prie. Veuillez au moins
22 laisser aux interprètes la possibilité d'interpréter les
23 références. Veuillez parler lentement pour que tout le monde
24 puisse suivre.

25 [13.57.54]

1 Me KOPPE:

2 Bien sûr, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le témoin, quand vous avez dit que vous osiez lui
4 faire des... avoir une confrontation verbale avec lui, que
5 vouliez-vous dire? C'est ce que vous avez dit à l'enquêteur du
6 CD-Cam.

7 M. CHHUM SENG:

8 R. À l'époque, Ta Val et moi étions proches. Quand il me disait
9 de faire un travail, je le faisais, et je faisais un rapport
10 franc. Et si je ne pouvais m'acquitter de la tâche qu'il me
11 confiait, je ne la faisais pas, je refusais l'instruction. Et
12 quand j'avais terminé le travail qu'il m'avait confié, je
13 retournais le voir pour lui dire la vérité de ce que j'avais vu.

14 Q. Et comment réagissait-il quand vous aviez des affrontements
15 avec lui ou quand vous lui faisiez un tel rapport?

16 [13.59.36]

17 R. Il ne disait rien. Il n'a jamais haussé la voix contre moi,
18 mais il m'a dit que je devais faire attention dans l'exécution de
19 mes tâches. Il voulait que je sois prudent.

20 Q. Je reviendrai sur la question de Ta Val, mais j'aimerais que
21 l'on parle de l'inauguration du barrage. On vient tout juste de
22 vous poser des questions à ce sujet. Vous avez dit que Ta Val a
23 parlé à l'occasion de cette inauguration, que... vous avez aussi
24 dit qu'il y avait une délégation chinoise, notamment Chen
25 Yung-kuei. Vous souvenez-vous de ce qu'a dit Ta Val exactement?

45

1 R. À cette époque-là, j'étais avec lui, et il disait, comme je
2 l'ai dit à la Chambre, qu'une délégation chinoise était venue
3 inaugurer la construction. À cette époque-là, Ta Val faisait
4 également rapport au sujet des progrès à accomplir en matière de
5 construction du site, par exemple, l'état des forces déployées
6 pour la construction du site, et il y avait également un
7 interprète pour la délégation chinoise. J'ai remarqué à ce
8 moment-là, au loin, qu'il a touché le chapeau, mais je n'ai pas
9 entendu l'interprétation.

10 [14.01.46]

11 Q. Lorsque Ta Val a parlé à la délégation chinoise, quelle partie
12 du barrage était terminée? Est-ce que c'est, comme vous l'avez
13 dit un peu plus tôt, 95 pour cent du barrage était terminé au
14 moment où Ta Val a pris la parole?

15 R. À cette époque-là, le travail n'était pas encore terminé, 70
16 pour cent. Ce n'était pas encore à 70 pour cent, c'était
17 peut-être autour de 60 pour cent. Après l'arrivée de la
18 délégation, le taux d'achèvement était de 95 pour cent et nous
19 avons essayé de terminer le travail sur le sol pour la
20 construction du pont.

21 Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire un court extrait au
22 sujet de cette visite - l'ERN, en anglais: 00728631; en français:
23 01123597; 00730797, en khmer, et 98 également. Après cette
24 lecture, je vais vous demander de réagir.

25 "Chen Yung-kuei conduisait une voiture lorsqu'il est venu à

46

1 Trapeang Thma. Ils ont vu notre brigade. Ta Val a demandé aux
2 travailleurs de faire signe avec un chapeau en feuilles de palme
3 rouge parce qu'il le voulait."

4 Question.

5 Réponse:

6 "Oui - vous répondez. Les Chinois voulaient ce chapeau. En
7 général, on n'utilisait pas le petit bout de mouchoir, mais nous
8 avons beaucoup ri. On nous a dit qu'il ne fallait pas rire. Nous
9 avons en secret dit que cette personne était folle parce qu'elle
10 avait mal mis le chapeau. Ta Val n'a rien dit parce qu'il ne
11 parlait pas chinois."

12 Question:

13 "Ta Val parlait chinois?"

14 Réponse:

15 "Non. Il avait simplement souri et les avait salués."

16 Question:

17 "Le Chinois parlait-il également la langue khmère?"

18 Réponse:

19 "Il connaissait quelques mots de salutations."

20 Question:

21 "Était-il avec Ta Hing (phon.)?"

22 Réponse:

23 "Oui, il est venu avec Ta Hoeng (phon.) une fois."

24 Question... ou plutôt, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous
25 avoir dit cela au CD-Cam?

1 [14.05.10]

2 R. Je me souviens de cette réponse. Lorsque la délégation
3 chinoise est arrivée, nous avons applaudi pour les saluer. La
4 délégation chinoise, elle, souhaitait porter le chapeau en
5 feuilles de palme que nous confectionnons de façon
6 traditionnelle. L'un des délégués chinois, en fait, a pris le
7 chapeau et l'a placé sur sa tête. Mais, en général, lorsque nous
8 le présentons à titre de cadeau, nous attachons quelque chose
9 dessus, mais... et cet élément se porte devant, mais le Chinois
10 l'a porté derrière, d'où le fait que nous avons ri.

11 Q. Vous dites que Ta Val a parlé à l'occasion de cette
12 inauguration. Est-ce que Ta Hoeng a également parlé?

13 [14.06.26]

14 R. À cette époque-là, Ta Hoeng venait du comité de la zone, mais
15 il a participé à l'inauguration. Il n'a pas fait de discours à
16 cette époque-là, il était tout simplement à proximité, il se
17 tenait à proximité de la délégation chinoise.

18 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser une question et je
19 vais vous demander de réfléchir avec beaucoup de clarté à ce
20 propos. Nous savons que la délégation chinoise est venue visiter
21 le barrage à l'inauguration mi-décembre 1977. Nous savons
22 également que Ta Hoeng et Ta Val ont été arrêtés en juin 1977,
23 six mois plus tôt. Pourriez-vous m'expliquer comment il est
24 possible que Ta Val et Ta Hoeng aient parlé six mois après leur
25 arrestation?

48

1 R. Lorsqu'ils ont inauguré le site du barrage, Ta Val et Ta Hoeng
2 n'avaient pas encore été arrêtés. Les deux ont été arrêtés
3 lorsque les cadres de la zone Sud-Ouest sont arrivés dans la zone
4 Nord-Ouest.

5 [14.08.07]

6 Q. Mais, Monsieur le témoin, je suis en train de vous dire qu'il
7 y a des preuves incontestables selon lesquelles cette visite a eu
8 lieu en décembre 1977, et Ta Val et Ta Hoeng ont été, quant à
9 eux, arrêtés en juin 1977. Toutes les parties en conviendront.
10 Donc, il n'a pas pu prendre la parole à cette cérémonie
11 d'inauguration qui s'est tenue en décembre de la même année.

12 R. Ça n'est pas exact. Très certainement pas exact. Pourquoi?
13 Parce que la cérémonie d'inauguration s'est tenue et Ta Val
14 n'avait pas encore été arrêté. Lors de l'arrivée des cadres de la
15 zone Sud-Ouest dans la zone Nord-Ouest, Ta Val a été arrêté.
16 C'est à ce moment-là. En ce qui concerne les autres dates,
17 peut-être y a-t-il confusion, mais là, je suis certain.

18 Q. Lorsque vous dites "certain", c'est à 100 pour cent que vous
19 êtes certain?

20 [14.09.39]

21 R. C'était il y a plus de 30 ans, je ne me souviens pas de tout.
22 Ce que j'ai dit, si je me suis trompé sur les dates de façon non
23 intentionnelle, alors je m'en excuse.

24 Q. Monsieur le témoin, voici ce que je vous présente: ce que vous
25 avez décrit, vous avez décrit ce que vous avez vu - Ta Val

49

1 parler, recevoir les délégués chinois -, c'est impossible. Donc,
2 non seulement il s'agit d'une erreur de dates, mais vous êtes en
3 train de raconter quelque chose qui n'a pas eu lieu. Est-ce
4 exact?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

7 Co-procureur international, vous avez la parole.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci.

10 Pour ne pas poser une question qui pourrait paraître injuste au
11 témoin, peut-être faudrait-il clarifier si les délégations
12 chinoises... peut-être que la Défense pourra poser la question de
13 savoir si les délégations chinoises sont arrivées à plusieurs
14 reprises sur le site, parce que la confusion peut être des dates
15 ou bien peut être aussi de confondre certaines visites.

16 [14.11.12]

17 Me KOPPE:

18 Très bien, Monsieur.

19 Nous sommes en train de parler du vice-premier ministre Chen Kuei
20 (sic). Il y a des preuves selon lesquelles il est venu seulement
21 une fois au Kampuchéa démocratique dans le cadre d'une visite de
22 15 jours, donc il n'y a pas de confusion. Nous entendons bien que
23 l'Accusation essaie de sauver ce témoin, mais je pense que tout
24 est approprié. Ici, j'essaie de veiller à m'assurer de la
25 véracité des propos du témoin.

50

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Témoin, veuillez répondre à la question qui vous a été posée par
3 la défense de Nuon Chea.

4 À ce stade, nous souhaitons également informer le témoin qu'il
5 lui faut être très clair sur les deux choses: d'une part, il y a
6 la cérémonie d'inauguration; d'autre part, il y a la visite. Ce
7 sont deux événements distincts. J'espère que vous ne vous...
8 qu'il n'y a pas eu confusion. La visite, c'est une chose; la
9 cérémonie d'inauguration, c'en est une autre. Ces deux fonctions
10 sont bien distinctes.

11 Donc, dans votre réponse, veuillez à y prêter attention.

12 [14.12.52]

13 M. CHHUM SENG:

14 Je n'ai pas bien compris la question. Pourriez-vous répéter la
15 question?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître Koppe, veuillez s'il vous plait répéter votre dernière
18 question.

19 [14.13.11]

20 Me KOPPE:

21 Je vais essayer de reformuler.

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que c'était une cérémonie
23 d'inauguration. Chen Yung-kuei était là, le vice-premier ministre
24 chinois. Vous avez dit que le barrage était terminé à hauteur de
25 60 à 70 pour cent. Vous avez dit également que Ta Val a pris la

51

1 parole et que Ta Hoeng était présent, et que Ta Val et Ta... Or,
2 Ta Val et Ta Hoeng ont été arrêtés six mois avant cette cérémonie
3 d'inauguration. Donc, je vous dis ici que votre souvenir n'est
4 pas correct, que Ta Val et Ta Hoeng n'étaient pas là. Est-ce
5 exact?

6 M. CHHUM SENG:

7 R. Ce n'est pas exact. Parce qu'à la cérémonie d'inauguration de
8 Trapeang Thma, Ta Val a prononcé un discours et il a dit
9 directement que c'était une visite officielle, et c'était
10 également l'inauguration du site de construction. Donc, je ne
11 fais que répéter ce que Ta Val a dit pendant son discours à
12 l'époque et il n'y avait pas de distinction entre cérémonie
13 d'inauguration et visite officielle. Je n'ai fait que répéter les
14 mots de Ta Val, à savoir que c'était une visite officielle et
15 également une cérémonie d'inauguration.

16 Et pour Chen Kuei (sic), à cette époque-là, il est venu également
17 visiter le premier pont. Ta Val, à ce moment-là, n'avait pas
18 encore été arrêté.

19 [14.15.15]

20 Q. Merci, Monsieur le témoin.

21 Je vais passer à d'autres questions. Je reviens à nouveau sur Ta
22 Val. Est-ce que Ta Val était un intellectuel, d'après vos
23 souvenirs?

24 R. Je ne savais pas si, oui ou non, c'était un intellectuel, mais
25 d'après son niveau ou ses capacités à lire et à écrire, je pense

1 qu'il était éduqué. Il écrivait très bien. Par exemple, lorsqu'il
2 m'écrivait, il m'écrivait: "Très cher camarade Seng, veuillez
3 exécuter telle ou telle action." Et il disait: "Demain, il vous
4 faudra déployer la force et retirer les troupes d'un endroit à un
5 autre." Et je l'ai également vu écrire, particulièrement sur le
6 projet du barrage, sur le dessin du barrage. Donc, d'après ce que
7 j'ai pu observer, pour moi, il était assez éduqué.

8 Q. L'avez-vous jamais entendu parler français?

9 [14.17.15]

10 R. Non, je ne l'ai jamais entendu parler français, mais je l'ai
11 vu boire du whisky.

12 Q. Il y a un témoin qui a dit au CD-Cam que, lorsque lui et Ta
13 Hoeng marchaient sur le site du barrage, ils se parlaient l'un à
14 l'autre en français. Avez-vous jamais entendu cela?

15 R. Je n'ai jamais entendu dire cela. Je ne l'ai jamais entendu
16 parler français.

17 Q. Dans votre... dans le document avec l'ERN 00728629; français:
18 001123594 (sic); en khmer: 0073793 (sic), vous avez dit que si Ta
19 Val venait en visite sur le site du barrage, vous entendiez le
20 bruit de pelles, et si le bruit des pelles était effréné, alors
21 ça voulait dire qu'il était arrivé. Cela veut-il que dès lors que
22 on entendait...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Il n'y a pas eu de traduction vers le khmer. Il y a peut-être eu
25 un problème technique.

1 Huissier d'audience, veuillez vérifier, s'il vous plaît.

2 (Courte pause)

3 [14.19.58]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Koppe, veuillez reformuler votre dernière question
6 puisqu'il y a eu une interruption dans l'interprétation,
7 possiblement due à un problème. Veuillez donc ralentir pour être
8 sûr que tout soit clair pour tout le monde.

9 Me KOPPE:

10 Volontiers.

11 Q. Monsieur le témoin, je voulais vous confronter à ce que vous
12 avez dit dans votre entretien avec le CD-Cam. Vous avez dit lors
13 de votre entretien que vous vous souveniez que lorsque Ta Val
14 arrivait ou approchait du site, vous entendiez le son de pelles
15 effrénées, les pelles... le bruit des pelles était plus rapide,
16 et que, dans ces moments-là, cela voulait dire qu'il y avait
17 panique parce que Ta Val était arrivé. Est-ce là quelque chose
18 que vous avez dit au CD-Cam?

19 [14.21.18]

20 M. CHHUM SENG:

21 R. Oui, c'est correct. J'ai effectivement fait des déclarations
22 au CD-Cam parce que les travailleurs, de ce que j'avais compris,
23 tous les travailleurs, moi compris, avions très peur de Ta Val.
24 Et parfois, il fallait être sur l'offensive pour terminer le
25 projet. Et Ta Val parfois se déguisait en travailleur et il

54

1 mettait un chapeau en feuilles de palme avec un bâton et il
2 venait superviser, surveiller les travailleurs sur le site de
3 construction. Et si quelqu'un ne travaillait pas, alors il
4 battait la personne avec le bâton qu'il transportait. Donc, nous
5 étions vigilants à l'époque. Nous tendions l'oreille constamment,
6 nous restions sur nos gardes. Si nous devions travailler, eh
7 bien, nous le faisons parce que nous comprenions qu'il y avait
8 des gens qui devaient surveiller les activités des travailleurs
9 et, bien sûr, Ta Val venait également surveiller la nuit lorsque
10 les travailleurs travaillaient la nuit.

11 [14.22.48]

12 Q. Vous avez également dit autre chose au sujet de Ta Val dans
13 votre déclaration - page ERN, en anglais: 00728623; en français:
14 01123589; en khmer: 00730783. Vous dites que la seule erreur de
15 Ta Val était l'exécution des personnes. Est-ce que c'est là
16 quelque chose que vous avez dit au CD-Cam? Si oui, que
17 vouliez-vous dire par là?

18 R. Ta Val était le chef de la brigade mobile du secteur, donc je
19 pense que, sans la permission de Ta Val, il était tolérant
20 vis-à-vis des punitions infligées aux subalternes.

21 Q. Monsieur le témoin, le tableau que vous venez de dépeindre de
22 Ta Val est assez explicite. J'imagine que lorsque vous avez
23 entendu la nouvelle, à savoir qu'il avait été appelé pour une
24 séance d'éducation, et lorsque vous avez vu que par la suite il
25 n'est plus jamais revenu, et quand vous avez ensuite appris qu'il

1 avait été arrêté, a dû vous rendre très heureux. Est-ce exact ou
2 pas?

3 [14.25.10]

4 R. Ta Val nous convoquait régulièrement à des réunions. À cette
5 époque-là, les réunions ou les séances d'éducation ou d'étude
6 étaient des termes interchangeable. Donc, nous tous, lorsque Ta
7 Val nous convoquait à une réunion, et tandis que d'autres étaient
8 appelés ou convoqués à une séance d'étude ou alors convoqués à
9 une réunion, parfois on était convoqués à une réunion et alors on
10 était réprimandés; par exemple, que nous ne mettions pas assez de
11 cœur à l'ouvrage ou que nous étions en retard.

12 Des fois, il nous convoquait à une réunion, il proposait du
13 jaquier, des cigarettes. À cette époque-là, il partageait avec
14 tout le monde. Il y avait une personne qui lui a dit les défis
15 qu'impliquait la tâche, les choses faciles et les choses
16 difficiles qu'ils devaient faire à l'époque; d'autres disaient
17 qu'ils n'avaient pas les outils pour couper les branches des
18 arbustes et qu'ils devaient utiliser la binette. Ta Val leur
19 disait que si c'était difficile, alors il demanderait aux
20 travailleurs de planter du coton le long de la route nationale
21 numéro 6, et après cela, il donnait des cigarettes aux
22 travailleurs.

23 [14.27.03]

24 Q. Peut-être n'avez-vous pas compris correctement ma question,
25 Monsieur le témoin. Ma question était:

56

1 Lorsque vous avez découvert que Ta Val avait été convoqué à une
2 séance d'éducation et lorsque vous avez vu qu'il n'était plus
3 jamais revenu, n'étiez-vous pas content? N'étiez-vous pas content
4 que cet homme cruel, cet assassin, ait enfin été arrêté?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

7 Procureur international, vous avez la parole.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Oui. J'ai une objection.

10 Déjà, de demander si une personne pourrait être heureuse que
11 quelqu'un d'autre disparaisse ou vienne à être exécuté, ça ne me
12 semble pas tout à fait approprié. Mais, dans la question, il y a
13 un lien qui semble être fait entre l'arrestation ou l'exécution
14 de Ta Val et le fait qu'il aurait été cruel. Ce n'est pas un lien
15 qui a été établi, ce n'est pas quelque chose qui... sur lequel
16 peut se reposer une question parce que ce n'est pas établi
17 jusqu'à présent.

18 [14.28.21]

19 Me KOPPE:

20 Monsieur le co-procureur, vous m'avez complètement perdu. Ma
21 question, en fait, était formulée... je vais la reformuler
22 différemment.

23 Le fait d'être convoqué à une séance d'étude et le fait que Ta
24 Val ne revienne plus d'ailleurs (phon.), je voulais savoir si
25 c'était là quelque chose qui avait rendu le témoin heureux ou

1 content, étant donné toutes les choses qu'il a dites au sujet de
2 Ta Val. Il me semble donc que c'est une question appropriée. Je
3 ne lui posais pas de question sur l'exécution, je lui posais une
4 question sur l'arrestation.

5 Q. Monsieur le témoin, le fait que Ta Val ne soit plus là et ne
6 soit plus revenu, est-ce que c'est quelque chose qui vous a rendu
7 content ou pas?

8 [14.29.20]

9 M. CHHUM SENG:

10 R. Tout était sous l'administration de... tout sous
11 l'administration de Ta Val, personne n'était content de lui. Une
12 fois qu'il ait disparu, tout le monde était content. Les gens
13 voulaient qu'il soit enlevé. Les gens voulaient qu'il soit
14 emmené.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Vous avez également dit, en répondant à une question - il me
17 semble que c'était une question de l'Accusation - que Ta Val
18 avait dit qu'il était loyal envers le Parti. Savez-vous pourquoi
19 il a été arrêté, s'il était si loyal envers le Parti?

20 R. À l'époque, il a dit que tout le monde devait être fidèle au
21 Parti. Lui-même était loyal. Peut-être faisait-il semblant. L'on
22 ne savait pas ce qu'il pensait réellement en son for intérieur,
23 on ne savait pas s'il était véritablement fidèle au Parti.

24 [14.30.51]

25 Q. Je comprends ce que vous dites, Monsieur le témoin. Mais à

58

1 l'époque, quelle était la raison pour laquelle Ta Val et Ta Hoeng
2 et les autres avaient été arrêtés, ce que vous aviez entendu?
3 Pourquoi avaient-ils été convoqués à une séance d'étude pour
4 ensuite être arrêtés?

5 R. Je ne sais pas. Ils étaient dans un échelon supérieur. Mais à
6 l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, les cadres du Nord-Ouest ont
7 disparu l'un après l'autre. Mais comme je l'ai dit, je ne sais
8 pas pourquoi ils ont disparu.

9 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous citer la déclaration de
10 quelqu'un d'autre à propos de Ta Val et de Ta Hoeng, et
11 j'aimerais que vous réagissiez.

12 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais montrer
13 au témoin le nom de ce témoin. C'est la même personne à laquelle
14 j'ai fait référence, c'est E3/9076, donc c'est la même personne
15 dont j'ai parlé hier, et j'aimerais montrer la première page de
16 cette déclaration au témoin et lui demander s'il connaît le nom.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre fait droit à votre requête.

19 (Courte pause)

20 [14.33.23]

21 Me KOPPE:

22 Q. Monsieur le témoin, sans lire... sans dire le nom à voix haute,
23 pouvez-vous nous dire si vous connaissez cette personne?

24 (Courte pause)

25 Vous n'avez qu'à dire oui ou non, si vous connaissez cette

1 personne. Mais je vous prie, ne dites pas son nom à voix haute.

2 Connaissez-vous cette personne?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Huissier d'audience, veuillez vérifier si les écouteurs du témoin
5 fonctionnent bien.

6 Maître Koppe, veuillez répéter votre dernière question.

7 Me KOPPE:

8 Q. Monsieur le témoin, sans dire le nom à voix haute, pouvez-vous
9 nous confirmer si vous connaissez ou non cette personne?

10 [14.35.20]

11 M. CHHUM SENG:

12 R. Je la connais.

13 Q. Le connaissez-vous bien?

14 R. Oui, je le connais très bien.

15 Q. Et connaissait-il Ta Val... connaissait-il bien Ta Val à
16 l'époque, comme vous?

17 R. Nous étions dans des unités différentes à l'époque. Je ne
18 saurais dire si cette personne connaissait bien Ta Val.

19 Q. Je vais lire un extrait de sa déclaration au CD-Cam et je vous
20 demanderai de réagir.

21 Comme je l'ai dit, Monsieur le Président, il s'agit du document
22 E3/9076 - en anglais, l'ERN est la suivante: 00731171; en khmer:
23 00728870, donc 70 et 71; il n'y a pas de version française du
24 document.

25 Donc, je vais vous lire l'échange entre le CD-Cam et ce témoin:

60

1 [14.36.58]

2 Question:

3 "Qu'en est-il de Ta Cheal?"

4 Réponse:

5 "Ta Cheal, s'il venait avec Ta Hoeng, c'était dans une Jeep A2."

6 Question:

7 "Venaient-ils ensemble?"

8 Réponse:

9 "Oui. Officiellement, ils venaient et parlaient normalement."

10 Question:

11 "Qu'en est-il de Ta Nhim? Est-il venu?"

12 Réponse:

13 "Il est venu, mais il n'est pas sorti de la Jeep A2."

14 Question:

15 "Non?"

16 Réponse:

17 "Non."

18 Question:

19 "Il est venu, mais il n'est pas sorti de la voiture. Pourquoi?"

20 [14.37.22]

21 Réponse:

22 "Oui. Il - Nhim - est allé là où était Ta Val, il a marché un

23 peu. Ta Cheal a dit que quand il - Ta Nhim - venait, Ta Hoeng

24 était affecté... ou affectait, plutôt, quatre ou cinq personnes

25 régionales pour l'escorter."

1 Question:

2 "Venait-il souvent ou jamais?"

3 Réponse:

4 "Il venait bien souvent lorsqu'il y avait un plan. Plus tard, il
5 venait la nuit, le jour, le soir, et des fois à 2 heures... 14
6 heures."

7 Question:

8 "Quand venait-il... pourquoi venait-il, Ta Nhim?"

9 Réponse:

10 "Il apportait des sandales, des sandales cambodgiennes de la zone
11 Est pour les unités mobiles."

12 [14.38.03]

13 Question:

14 "Wow! Des sandales?"

15 Réponse:

16 "On nous a donné de belles sandales. À l'époque, il existait un
17 plan. J'avais très peur de ce plan."

18 Question:

19 "Quel genre de plan?"

20 Réponse:

21 "Quand Ta Val parlait... alors que Ta Val parlait, des écharpes,
22 des briquets de cigarettes et des chemises blanches ont été remis
23 aux dirigeants, et ensuite il a dit: 'Vous êtes tous des
24 capitaines.' Il a répété: 'Vous êtes tous des capitaines,
25 colonels.' Il a montré et parlé et fait des blagues avec les

62

1 cadres après la réunion. Il a comparé son choix d'unités mobiles
2 comme les militaires faisaient. Le plan était à Phnom Kaun
3 Khlaeng. Le plan ne pouvait être mis en œuvre, mais j'en ai
4 entendu parler. Non, pas se réunir pour tuer des gens. S'il y
5 avait une réunion pour avoir un plan, c'était secret."

6 Question:

7 "En quelle année?"

8 [14.39.08]

9 Réponse:

10 "L'année, c'était peut-être à la fin de l'année 1977."

11 Question:

12 "Y avait-il un plan?"

13 Réponse:

14 "Il existait un plan de donner des armes à l'unité mobile, mais
15 il ne pouvait pas être mis en œuvre. L'équipement était déjà
16 arrivé. On ne connaissait pas l'état, l'évolution de ce plan et
17 nous ne pouvions pas en parler, c'était clair, et donc nous n'en
18 parlions pas."

19 Question:

20 "Quand il y avait un tel plan, on vous a armés, et que s'est-il
21 passé?"

22 Réponse:

23 "Non, aucune arme n'a été donnée. Le plan n'a jamais été mis en
24 œuvre. Il y a eu des arrestations et tout est devenu tranquille."

25 Question:

1 "Qui a été arrêté?"

2 Réponse:

3 "À l'époque, Ta Hoeng et Ta Val ont été arrêtés et ont été
4 emmenés."

5 Monsieur le témoin, c'est donc l'extrait de la déclaration d'un
6 témoin que vous dites avoir reconnu. C'est ce que ce témoin a dit
7 à propos de Ta Val. Vous dites que vous connaissiez bien Ta Val.
8 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

11 La parole est à l'Accusation.

12 [14.40.30]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Je m'oppose à cette lecture étant donné que, certes, le témoin a
15 confirmé qu'il connaissait la personne qui a déclaré ces
16 choses-là et qu'ils connaissaient tous les deux Ta Val, par
17 contre, la Défense a pris soin de ne poser aucune question sur
18 l'existence d'un plan éventuel, et donc, lit d'abord tout un
19 très, très long paragraphe d'une interview, en deux pages
20 pratiquement, de manière à influencer toute réponse qui pourrait
21 venir de la part du témoin, puisqu'il s'agit de quelqu'un qu'il
22 connaît.

23 Je pense que la méthode n'est pas vraiment acceptable. Il aurait
24 fallu poser des questions ouvertes d'abord, et ensuite
25 éventuellement le confronter à ce que quelqu'un d'autre aurait

64

1 dit. Dans l'état actuel des choses, il me semble que c'est de
2 nature à influencer le témoin et il faudrait en revenir à des
3 questions ouvertes au préalable.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Me KOPPE:

6 Monsieur le Président, j'ai demandé au témoin s'il savait
7 pourquoi Ta Val et Ta Hoeng avaient été arrêtés; il a répondu
8 qu'il ne savait pas. Un autre témoin semble donner les motifs de
9 leur arrestation. Et je lui ai demandé s'il connaissait cette
10 autre personne, il me l'a confirmé. Je pense avoir droit de
11 pouvoir lire l'extrait.

12 (Discussion entre les juges)

13 [14.43.37]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre rejette l'objection.

16 Vous pouvez répéter votre question, Maître Koppe.

17 Me KOPPE:

18 Q. Monsieur le témoin, je viens de lire un extrait de la
19 déclaration de cette personne. On y évoque donc une réunion où Ta
20 Val aurait donné des cigarettes, des écharpes, des chemises
21 blanches. Cela vous rafraîchit-il la mémoire ou non?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître Koppe, veuillez attendre.

24 La parole est au juge Lavergne.

25 [14.44.36]

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui. J'ai un problème parce que je ne suis pas sûr, il y a
3 peut-être un point de traduction, mais chaque fois que vous posez
4 une question au témoin, vous lui demandez si ça lui rafraîchit la
5 mémoire. Mais, tout d'abord, faudrait établir que les souvenirs
6 sont les souvenirs exacts. Donc, je vois pas pourquoi il est
7 question de rafraîchir la mémoire du témoin. Vous le confrontez
8 avec les déclarations d'un autre témoin, mais il n'a pas
9 forcément les mêmes souvenirs. Donc, il ne s'agit pas de
10 rafraîchir sa mémoire, mais de le confronter à ce qui a été dit
11 par quelqu'un d'autre.

12 Me KOPPE:

13 C'est très bien. Je n'ai aucun problème à reformuler.

14 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous réagir à ce que je viens de
15 vous lire?

16 M. CHHUM SENG:

17 R. Pouvez-vous répéter la question, Maître? Je n'ai pas compris.

18 [14.45.49]

19 Q. Ce témoin a parlé d'une réunion au cours de laquelle Ta Val a
20 parlé. Ta Val a parlé aux membres de l'unité mobile, il
21 semblerait. Il a donné des écharpes, des chemises blanches, il y
22 avait un plan, un plan secret qui n'avait pas été mis en œuvre.
23 Pouvez-vous réagir, je vous prie, à l'extrait que je vous ai lu?

24 R. Je ne sais rien de ce qu'a dit cette personne. Pour ce qui est
25 de sandales et d'écharpes et de vêtements, c'est vrai, nous en

66

1 avons reçus, et le chef de bataillon nous a donné ces choses-là.
2 Pour ce qui est des 100 personnes à Kaun Khlaeng, je suis allé à
3 Kaun Khlaeng et j'ai retiré la force de 100 hommes, j'y étais. Je
4 pouvais voir qu'il y avait des pelles et que les travailleurs
5 travaillaient pour faire de l'agriculture.

6 [14.47.52]

7 Q. C'est intéressant que vous disiez que vous étiez à Kaun
8 Khlaeng, car le témoin a parlé de Phnom Kaun Khlaeng et c'était
9 là que le plan devait être mis en œuvre. Et vous avez dit au
10 CD-Cam - à l'ERN, en anglais: 00728632; en français: 01123597;
11 et, en khmer: terminant par 98:

12 Question:

13 "Qu'est-il arrivé?"

14 Vous répondez:

15 "Quand So Nhim et So Phim étaient pourchassés, environ 200 à 300
16 personnes ont été envoyées à Kaun Khlaeng, mais ensuite ont été
17 rappelées à Trapeang Thma."

18 Bon, laissez-moi d'abord vous poser des questions à propos de la
19 première partie de cette phrase. Quand vous dites que l'on
20 pourchassait So Nhim et So Phim, que voulez-vous dire?

21 [14.49.13]

22 R. Bon, vous parlez de So Phim, ça, je n'en ai aucune idée. Quant
23 à Ta Nhim, il est possible que j'aie su quelque chose à son
24 sujet. Et moi, j'ai parlé de Ros Nhim. Donc, si vous parlez de So
25 Phim, je pense qu'il y a une erreur, peut-être une erreur de

1 frappe?

2 Q. Je ne crois pas, car dans cette même page, vous faites
3 référence à Ta Nhim et Ta Phim. Sur la même page en anglais, je
4 vois Ta Phim, Ta Nhim, et ensuite, à la page suivante - en
5 anglais, en français et en khmer -, Ta Nhim et Ta Phim. Donc,
6 deux fois vous avez parlé à ces enquêteurs de Ta Phim. Pourquoi
7 avez-vous parlé de So Phim?

8 R. Nhim, c'est Ros Nhim. Phim, je ne connaissais pas le nom de
9 famille. Je connais le dénommé Phim, mais c'est peut-être une
10 erreur de frappe. Je n'ai jamais parlé de So Phim ou de Ta Phim.
11 C'est vrai que j'ai parlé de Ros Nhim dans le document, mais pas
12 So Phim.

13 Q. Monsieur le Président, peut-être pouvons-nous faire une pause
14 et nous partirons à la recherche de la version en khmer où il
15 parle de So Phim.

16 [14.51.06]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 C'est un moment idéal pour une pause. Nous allons donc prendre
20 une courte pause et nous reviendrons à 15h10.

21 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
22 témoin puisse se reposer pendant la pause, ainsi que son avocat,
23 et veuillez vous assurer qu'ils soient de retour au prétoire
24 avant 15h10.

25 Suspension de l'audience.

68

1 (Suspension de l'audience: 14h51)

2 (Reprise de l'audience: 15h09)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 Je donne la parole aux équipes de défense, à commencer par

6 l'équipe de Nuon Chea pour que l'avocat puisse reprendre son

7 examen.

8 Me KOPPE:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Monsieur le témoin, avant la pause, nous étions en train de

11 parler de So Phim. Vous avez dit que vous n'avez jamais mentionné

12 ce nom aux enquêteurs du CD-Cam.

13 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaite faire

14 remettre au témoin deux pages en khmer de son entretien avec le

15 CD-Cam, et j'aimerais lui demander s'il lit le nom de So Phim, et

16 si effectivement, oui ou non, il a utilisé le nom de So Phim.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Allez-y.

19 (Courte pause)

20 [15.11.19]

21 Me KOPPE:

22 Q. Avez-vous parlé aux enquêteurs de So Phim?

23 M. CHHUM SENG:

24 R. J'ai parlé de Ros Nhim, oui, mais là, dans ce qui est écrit,

25 il est écrit So Nhim ou So Phim. Donc, ce n'est pas correct. Son

69

1 nom n'était pas So Nhim, c'était Ros Nhim. Je pense qu'il y a une
2 coquille dans ce document.

3 Q. Et cependant, dans l'autre document un peu plus loin, il est
4 dit:

5 "Étant donné la situation instable, par la suite j'ai entendu que
6 Ta Nhim et Ta Phim avaient arrêté Ta Cheal et un certain nombre
7 d'autres personnes."

8 Donc là, vous dites "Ta Nhim et Ta Phim" à nouveau.

9 R. J'ai bel et bien parlé de Ta Nhim et de sa disparition, mais
10 pour Ta Phim, je n'ai jamais parlé de Ta Phim.

11 Q. Bien, Monsieur le témoin. Je vais limiter mes questions alors
12 à Ros Nhim.

13 Cependant, vous avez bel et bien dit dans ce document:

14 "Lorsque So Phim était chassé ou était pourchassé, 200 ou 300
15 personnes ont été envoyées à Kaun Khlaeng, mais par la suite ont
16 été rappelées à Trapeang Thma."

17 Alors, que s'est-il passé exactement avec ces personnes qui ont
18 été envoyées à Kaun Khlaeng?

19 [15.13.50]

20 R. À cette époque, j'ai entendu directement que Ta Val que Ta
21 Nhim avait envoyé du renforcement à hauteur de 200 ou 300
22 personnes, puis il les a retirées, il les a rappelées. Voilà ce
23 que j'ai entendu directement de Ta Val.

24 Q. Et est-ce que Ta Val a dit pourquoi Ta Nhim avait envoyé 200 à
25 300 forces à Kaun Khlaeng?

1 R. Ça, je l'ignorais. Je savais seulement que aux alentours de
2 200 à 300 personnes, forces, avaient été envoyées presque à
3 destination, mais je ne savais pas où était la destination. Les
4 forces ont dû être retirées et rappelées. Voilà ce que j'ai
5 entendu de lui à l'époque.

6 Q. Mais parlons avant tout de Kaun Khlaeng. À quelle distance se
7 trouve Kaun Khlaeng du barrage du Trapeang Thma?

8 R. Je n'ai jamais mesuré la distance, mais à vol d'oiseau ou en
9 allant tout droit, ça devait être aux alentours de 20... un peu
10 plus de 20 kilomètres. En revanche, s'il fallait passer par des
11 détours, c'était plus long que 30 kilomètres.

12 [15.15.49]

13 Q. Et ces forces étaient-elles armées lorsqu'elles sont allées à
14 Kaun Khlaeng?

15 R. Je n'en savais rien, mais lorsque j'étais envoyé pour le
16 retrait des troupes, je les ai simplement vus transporter une
17 binette chacun. Je n'ai pas vu de fusils.

18 Q. Et ces forces ont-elles quoi que ce soit à voir avec Ta Vit et
19 Ta Srei (phon.)?

20 R. Je connaissais Ta Vit, mais je ne connaissais pas Ta Srei
21 (phon.).

22 Q. Est-ce que Vit était le frère aîné de Srei (sic)?

23 R. Pas Srei (phon.), mais Sreh. Sreh.

24 Q. Je m'excuse de ma prononciation. Mais donc, Sreh et Vit
25 étaient deux frères, c'est exact?

71

1 R. Oui, c'est exact. Vit était le frère aîné de Sreh.

2 Q. Ces forces - si vous ne le savez pas, dites-le -, mais ces
3 forces qui ont été envoyées à Kaun Khlaeng, ont-elles quoi que ce
4 soit à voir avec le plan secret qui consistait à armer les unités
5 mobiles dont a parlé l'autre témoin? Est-ce qu'il y avait un lien
6 entre les deux?

7 [15.18.37]

8 R. S'agissant de la communication, je n'en savais rien, mais pour
9 l'envoi des forces, je n'en étais pas certain. Ce dont j'étais
10 certain, en revanche, c'était que Ta Val m'avait envoyé pour
11 retirer les forces et les rappeler. Pour le reste, je ne savais
12 rien.

13 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous confronter à la
14 déclaration d'un autre témoin. C'est un extrait auquel j'aimerais
15 vous confronter. J'aimerais faire de même qu'avec l'autre témoin,
16 j'aimerais donner un bout de papier sur lequel figure son nom,
17 j'aimerais ensuite vous demander si vous connaissez le nom de ce
18 témoin sans que son nom ne soit prononcé à voix haute.

19 Monsieur le Président, je parle ici du document E3/7805 - et,
20 plus spécifiquement, je vais parler d'un extrait en 00277817 et
21 18, pour l'anglais; en khmer: 00267746; et, en français: 00315176
22 et 77 - et ici, j'ai la première page en khmer que j'aimerais
23 présenter au témoin. J'aimerais lui présenter le nom du témoin et
24 lui demander s'il connaît cette personne.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y.

2 (Courte pause)

3 [15.20.47]

4 Me KOPPE:

5 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous cette personne?

6 M. CHHUM SENG:

7 R. Oui, je connais cette personne. Oui, très bien.

8 Q. Avait-il la même fonction que vous à l'époque? Était-il

9 également chef d'unité à superviser une centaine de personnes ou
10 une compagnie sur le site du barrage de Trapeang Thma?

11 R. Je le connais bien, en tout cas son nom, mais je ne connais

12 rien de ses obligations et responsabilités. De ce que j'ai

13 compris, il était également à la tête de la brigade mobile, mais

14 je ne sais pas s'il était responsable d'une compagnie ou alors

15 d'une section.

16 [15.22.13]

17 Q. Permettez-moi de vous lire un extrait de ce qu'il a dit, et

18 ensuite je vais vous demander votre réaction, de réagir.

19 Question:

20 "Aviez-vous vu l'échelon supérieur visiter la digue de Trapeang

21 Thma?"

22 Réponse:

23 "Il y avait l'échelon supérieur qui visitait le chantier, comme

24 Ta Cheal, qui était responsable de la région 5. J'ai entendu dire

25 qu'il est mort."

1 Question:

2 "Et Ta Nhim, dit Moul Sambath, le père de Ta Cheal?"

3 Réponse:

4 "J'ai entendu qu'il est mort. À ma connaissance, Ta Nhim était...

5 faisait partie de la famille des dirigeants de la zone Est à

6 l'époque et voulait soulever la moitié de la zone, et il a envoyé

7 son message à sa belle-famille. Alors, ils ont arrêté les cadres

8 de la zone Nord-Ouest, et le groupe du Sud-Ouest est venu prendre

9 le contrôle de la zone du Nord-Ouest et ils les ont arrêtés et

10 tous exécutés. J'ai été convoqué à deux ou trois reprises à des

11 réunions à Svay. C'est Ta Nhim qui avait envoyé le message pour

12 convoquer la réunion. Ta Nhim dirigeait lui-même la réunion."

13 Un peu plus loin, il parle de Sreh, la même personne dont nous

14 avons parlé:

15 "Il a été arrêté, ils l'ont jeté dans un camion et l'ont emmené.

16 Vit, son grand frère, avait accompagné son unité mobile pour

17 s'évader en Thaïlande. J'ai entendu dire que tous ces gens sont

18 morts."

19 Quelle est votre réaction face à ce que dit votre ancien collègue

20 chef de compagnie?

21 [15.24.30]

22 R. Les deux étaient des frères biologiques, Vit et Sreh. Lorsque

23 Sreh a été arrêté, cela a eu lieu sous mes yeux. Nyang (phon.)

24 était là, et, à l'époque, l'armée est arrivée, il a été arrêté et

25 placé à bord du camion. Les autres ont fui l'unité militaire. Je

74

1 ne sais pas où ils sont allés. À cette époque, je ne savais pas
2 du tout ce qu'il se passait et moi-même je m'inquiétais. Je ne
3 savais pas qui était la cible des arrestations qui allaient
4 venir.

5 Q. Monsieur le témoin, il semble que les personnes dont j'ai lu
6 les extraits de procès-verbaux semblent connaître assez bien la
7 situation sur le barrage de Trapeang Thma. Ces personnes semblent
8 toutes deux parler de Ta Nhim, qui voulait soulever la moitié de
9 la zone Nord ou qui avait collaboré dans le cadre d'un plan
10 secret pour... ou en vue d'une rébellion armée.

11 Est-ce que cela vous paraît familier ou pas?

12 [15.26.16]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Y a-t-il un problème?

15 Veuillez à ce que l'ordre soit maintenu dans le prétoire. Si vous
16 souhaitez aborder des choses personnelles, veuillez alors quitter
17 le prétoire. Évitez d'interrompre les débats.

18 Maître, poursuivez.

19 Me KOPPE:

20 Q. Je vais reformuler.

21 Je viens de vous lire des déclarations de deux personnes que vous
22 connaissiez bien et qui connaissaient bien la situation à
23 Trapeang Thma. Les deux personnes parlent de Nhim et disent de
24 Nhim qu'il était impliqué dans le début d'un soulèvement pour
25 lancer une rébellion armée.

75

1 Est-ce que ce que ces deux personnes ont dit est exact ou est-ce
2 que vous n'en savez rien?

3 [15.27.32]

4 M. CHHUM SENG:

5 R. Je n'en savais rien, et j'aimerais vous le dire: je n'en
6 savais rien.

7 Q. Je comprends. Dernière question, puis je passerai à la suite.

8 Avez-vous une explication justifiant le fait que vous ne savez
9 rien de tout cela? Un peu plus tôt, en effet, vous avez dit que
10 vous étiez proche de Ta Val et que les choses allaient bien pour
11 vous. Pourriez-vous me donner une explication?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Témoin, veuillez attendre.

14 Juge Fenz, vous avez la parole.

15 Mme LA JUGE FENZ:

16 Maître, c'est la deuxième fois en trois jours, je crois, que vous
17 demandez au témoin de donner une explication justifiant pourquoi
18 il ne sait pas ou il n'a pas une information. Écoutez, je ne
19 pense pas que ce soit une façon qui fonctionne. Peut-être
20 pourriez-vous reformuler votre question.

21 [15.28.50]

22 Me KOPPE:

23 Par exemple, je peux expliquer pourquoi je ne parle pas khmer:

24 c'est parce que je ne l'ai jamais appris. Donc, j'imagine qu'il a
25 peut-être aussi une explication expliquant pourquoi il ne connaît

1 pas, il n'était pas au courant d'une information.

2 Q. Je vais à présent vous poser des questions au sujet de la
3 structure militaire dans le cadre des travaux sur le chantier du
4 barrage.

5 Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous parlez d'une
6 organisation répondant à une hiérarchie militaire. Vous dites que
7 le travail était structuré de façon militaire. Vous dites
8 également... vous parlez de respect de la chaîne de commandement.
9 Savez-vous pourquoi le travail sur le chantier était organisé de
10 façon militaire?

11 M. CHHUM SENG:

12 R. La construction était organisée comme une hiérarchie
13 militaire, et c'était une initiative de l'Angkar. Et l'Angkar a
14 d'ailleurs donné le nom à l'unité. Donc, les brigades mobiles
15 avaient pour tâches de transporter de la terre, construire des
16 digues, construire des barrages. Quant à l'organisation des
17 brigades mobiles pour ressembler à une structure militaire, je ne
18 sais pas exactement.

19 Quant aux deux personnes que je connaissais, je ne peux vous dire
20 avec certitude comment ils communiquaient ou s'il y avait un
21 plan, je ne sais pas.

22 [15.31.06]

23 Q. Comment puis-je interpréter ce que vous dites quand vous dites
24 qu'il fallait respecter la chaîne de commandement? Cela veut-il
25 dire que, lorsque vous donnez un ordre à votre subordonné, le

1 subordonné doit obéir? Et inversement, lorsque vous recevez un
2 ordre de vos supérieurs, vous devez y obéir? Est-ce là ce que
3 vous voulez dire?

4 R. C'est exact. Par exemple, Ta Val donnait des ordres à Ta
5 Khauv, Ta Khauv me donnait des ordres à moi, et moi, je relayais
6 l'ordre à mes subordonnés. Voilà la chaîne de commandement, la
7 hiérarchie que nous devions respecter.

8 Q. Je comprends.

9 Je sais que vous avez été dans l'armée de Lon Nol. J'imagine que
10 l'armée de Lon Nol avait, elle aussi, une hiérarchie, et donc, la
11 structure au barrage de Trapeang Thma ressemblait-elle à la
12 structure dans laquelle vous étiez dans l'armée de Lon Nol?
13 Était-ce une chaîne de commandement semblable?

14 [15.32.55]

15 R. Dans l'armée, il y avait des ordres. Par exemple, un pistolet
16 ne servait pas simplement à des apparences, un pistolet servait à
17 tirer sur quelqu'un qui n'obéissait pas aux ordres. C'était
18 pareil lorsque l'on travaillait avec Ta Val: ceux qui ne
19 suivaient pas les instructions devaient être emmenés pour être
20 exécutés. C'était l'ordre de Ta Val.

21 Q. Je comprends très bien ce que vous dites.

22 Dans votre déclaration au CD-Cam - je pense que vous l'avez
23 d'ailleurs confirmé en audience -, un chef comme vous avait le
24 droit de tuer. Pouvez-vous nous expliquer comment cela
25 fonctionnait au sein d'une structure de commandement rigide?

78

1 Pouviez-vous, en tant que chef, décider par vous-même de tuer
2 tout en désobéissant à un ordre qui venait de votre supérieur?
3 [15.34.48]

4 R. Ta Val nous avait donné le droit. Les chefs d'unité qui
5 connaissaient bien les antécédents des membres de leur unité, ces
6 chefs avaient le droit de tuer leurs subordonnés. Mais dans mon
7 cas, je n'ai jamais tué qui que ce soit dans mon unité.

8 Q. Dois-je comprendre qu'il existait un ordre permanent donné par
9 Ta Val aux chefs d'unité voulant... qu'il leur donnait carte
10 blanche? Qu'il laissait libre cours à la décision des chefs
11 d'unité?

12 R. Ta Val a convoqué une réunion des chefs de compagnie et de
13 bataillon. J'étais chef de compagnie et j'avais le droit de tuer
14 quiconque s'opposait à l'Angkar, quiconque refusait une tâche que
15 confiait l'Angkar, et les agents "Yuon", les agents de la CIA et
16 les agents américains. Donc, un chef d'unité avait le droit de
17 tuer ces personnes.

18 Q. Et c'était un ordre qu'avait donné Ta Val, est-ce exact?
19 [15.36.49]

20 R. C'est exact.

21 Q. Et qui donnait des ordres à Ta Val? Autrement dit, sur quoi
22 s'est-il fondé pour donner, à vous et aux autres chefs, cet
23 ordre?

24 R. Je ne sais pas qui a donné l'ordre à Ta Val. Moi, j'ai reçu un
25 ordre directement de Ta Val.

79

1 Q. J'aimerais maintenant parler de l'exécution de 11 ou 12
2 personnes que vous avez évoquée hier. Parlons du lieu de cette
3 exécution. Vous avez parlé du pont numéro 1. Où se trouve le pont
4 numéro 1 par rapport au barrage, au site du barrage?

5 R. Le pont numéro 1 était proche de l'ancien site de travail.
6 Nous devions transporter de la terre pour construire le pont. Un
7 test a été fait, on a allumé des braises. Ces 12 personnes
8 devaient marcher sur les braises. Pond (phon.) faisait partie de
9 ce groupe. Pond (phon.) a marché sur les braises; les 11 autres
10 ont évité les braises. Et une fois... et quand les 11 autres ont
11 évité les braises, ils ont été emmenés par les soldats. Le
12 lendemain matin, certaines personnes ont été... ont reçu la tâche
13 de transporter de la terre pour recouvrir les corps. Je ne
14 faisais pas partie de ceux qui avaient transporté de la terre
15 pour recouvrir les corps, mais j'étais là pour entasser ou
16 compacter la terre.

17 [15.40.04]

18 Q. Avez-vous les noms de ces personnes?

19 R. Non. Je ne connais pas leurs noms, mais je sais que c'était
20 des gens qui avaient été évacués de Phnom Penh.

21 Q. À quelle unité étaient-ils rattachés? Qui était leur
22 commandant? Qui était à la tête de leur unité?

23 R. Je ne sais pas exactement dans quelle unité ils travaillaient.
24 Les gens qu'on voyait en train de dormir dans le hall long
25 étaient emmenés, mais je ne sais pas qui était leur chef d'unité.

80

1 Je ne peux rien vous dire à ce sujet.

2 Q. Mais savez-vous qui a donné l'ordre de les exécuter? Si j'ai
3 bien compris ce que vous avez dit, les chefs pouvaient décider
4 d'exécuter sur la base d'un ordre permanent. Qui a donné l'ordre
5 de cette exécution?

6 [15.42.54]

7 R. Votre question est répétitive, et vous ne cessez de me la
8 répéter. C'est Ta Val qui avait donné l'ordre. Personne d'autre
9 n'aurait eu l'audace de donner un tel ordre.

10 Q. Mais vous venez tout juste de dire que les chefs avaient le
11 droit de tuer justement parce qu'ils étaient chefs. Ou ai-je mal
12 compris?

13 R. Non, c'est vrai ce que vous avez dit. Les chefs d'unité
14 avaient le droit d'exécuter. Et cet ordre, c'est Ta Val qui
15 l'avait donné. Les soldats de Lon Nol, les agents du KGB, les
16 agents du CIA et autres agents pouvaient être tués par les chefs
17 d'unité.

18 Q. Avez-vous entendu Ta Val donner cet ordre, cet ordre
19 d'exécuter? Avez-vous entendu Ta Val donner l'ordre?

20 R. Je ne l'ai pas entendu par moi-même, mais à chaque fois que Ta
21 Val convoquait une réunion, j'y étais. Et comme je l'ai dit plus
22 tôt, seuls les chefs de compagnie et de bataillon et les échelons
23 supérieurs avaient le droit de participer à des réunions
24 convoquées par Ta Val.

25 [15.43.46]

81

1 Q. Et savez-vous qui a dit aux gens qui ont fait ces exécutions
2 qu'ils pouvaient le faire?

3 R. Je ne le sais pas. Je ne sais pas qui était au-dessus de Ta
4 Val. Je sais simplement que Ta Val avait donné l'ordre.

5 Q. Et savez-vous qui a tué?

6 R. Je n'en ai aucune idée. Je ne les ai jamais vus. Je ne les ai
7 jamais vus tuer directement.

8 Q. Comment savez-vous que 11 personnes ont été tuées?

9 R. Onze personnes. Je vous l'ai déjà dit. On leur a dit de
10 marcher sur des braises et ils ne l'ont pas fait. Une personne a
11 marché sur les braises, et donc on a permis à cette personne de
12 retourner dormir. Les 11 autres ont été emmenés par les soldats
13 et je ne sais pas où ils ont été emmenés. Et le lendemain matin,
14 j'étais sur la crête du barrage pour aplanir la terre à l'endroit
15 où les corps avaient été enterrés. Et alors que je faisais cette
16 tâche, j'ai vu qu'il y avait 11 corps qui avaient peut-être été
17 tués la veille.

18 [15.46.07]

19 Q. Qui auraient pu être tués la veille? Comment savez-vous que
20 les corps que vous enterriez étaient les mêmes personnes qui, la
21 veille, avaient été soumis à ce test de vision nocturne? Comment
22 saviez-vous que c'était les mêmes personnes? Qui vous l'a dit?

23 R. J'étais là. Là où ce test avait été fait était non loin de là
24 où j'étais, j'étais à côté, et j'ai été témoin de l'incident.

25 J'ai vu ce test pour ces 12 personnes. Pong (phon.) ou Pond

1 (phon.) était devant les 11 autres. Par contre, les exécutions ou
2 tout autre chose qui s'est produite après le test, je n'en ai
3 aucune idée.

4 Q. Mais vous avez aplani le sol ou compacté le sol, comme vous
5 l'avez dit. Avez-vous reconnu une des personnes de la veille
6 parmi les corps?

7 R. Je ne connais pas les 11 personnes qui sont mortes. Je ne
8 connais pas leurs noms.

9 [15.48.18]

10 Q. J'ai une dernière question, Monsieur le témoin.

11 Pouvez-vous m'expliquer comment vous en êtes venu à la conclusion
12 que les cadavres au-dessus desquels vous aplanissiez du sol
13 étaient les mêmes personnes qui étaient vivantes la veille et qui
14 avaient participé à ce test?

15 R. Pourquoi ai-je dit que c'était les mêmes personnes? Eh bien,
16 la plupart des cadavres n'avaient pas de chemise, ils n'avaient
17 que des pantalons. (L'interprète se reprend) Les gens de la
18 veille n'avaient pas de chemise, que des pantalons, et c'était la
19 même chose pour les cadavres sur lesquels j'aplanissais de la
20 terre.

21 Q. Avez-vous jamais parlé à Ta Val après cet incident, après
22 cette exécution? Avez-vous parlé à Ta Val? Lui avez-vous demandé?
23 L'avez-vous confronté verbalement, comme vous le faisiez parfois,
24 pourquoi il avait fait ça?

25 [15.50.18]

1 R. J'étais proche de Ta Val, mais j'avais peur de lui comme d'un
2 tigre. Quand Ta Val marchait vers le sud, je marchais vers le
3 nord, et je me serais enfui dans la forêt pour m'éloigner de Ta
4 Val. Ta Val me convoquait et me donnait des tâches, et je faisais
5 rapport de ce que j'avais vu. Par exemple, si je n'avais rien vu
6 à l'endroit où il m'avait dit d'aller observer, je le lui disais.
7 Et je faisais le travail qu'il me confiait.

8 Q. Avez-vous jamais entendu si sa participation à l'événement qui
9 a mené à l'exécution des 11 personnes avait été un motif de son
10 arrestation?

11 R. Je ne sais pas pourquoi Ta Val a été arrêté. Ce que je sais,
12 c'est qu'à l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, Ta Val a disparu.

13 Q. Êtes-vous au courant d'autres exécutions de travailleurs après
14 la disparition de Ta Val au barrage de Trapeang Thma?

15 [15.52.33]

16 R. À ce sujet, je ne savais pas et je n'ai pas fait le travail.
17 Après que l'on ait tué ces 11 personnes, j'ai été envoyé
18 travailler à la plantation de coton à Kang Va.

19 Q. Monsieur le témoin, je pense que vous avez dit au CD-Cam
20 qu'après l'arrestation de Ta Val vous êtes resté quatre ou cinq
21 mois. Êtes-vous resté au chantier du barrage de Trapeang Thma
22 quatre ou cinq mois?

23 R. C'est exact. J'étais au barrage. J'y ai travaillé quatre ou
24 cinq mois après l'arrestation de Ta Val. J'y construisais des
25 ponts. Mais comme nous n'avions pas de matériaux, comme des

84

1 barres de fer, j'ai été réaffecté à la plantation de coton.

2 Q. Pendant ces quatre ou cinq mois où vous avez travaillé sur le
3 chantier après l'arrestation de Ta Val, avez-vous été témoin
4 d'autres exécutions en masse ou était-ce la seule exécution dont
5 vous avez entendu parler?

6 [15.54.22]

7 R. Après l'arrestation de Ta Val, Ta Nhim et Ta Cheng sont venus
8 prendre le contrôle. Ils ont remplacé Ta Val et ils provenaient
9 de la zone Sud-Ouest. Je n'ai jamais vu que ces deux personnes
10 aient donné l'ordre de tuer qui que ce soit. Ils n'ont tué
11 personne d'après ce que j'ai vu.

12 Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le témoin.

14 Je vais passer à un sujet totalement différent, Monsieur le
15 Président. Je peux commencer, mais je vois qu'il est déjà 16
16 heures et la journée a été bien longue. Je m'en remets à vous.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Maître.

19 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Nous reprendrons
20 demain, le 19 août 2015, à 9 heures. Demain, la Chambre poursuit
21 l'interrogatoire du témoin Chhum Seng et nous entendrons aussi
22 2-TCW-908. Veuillez vous assurer d'être tous ici à temps.

23 Merci, Monsieur Chhum Seng. Nous vous invitons à revenir demain à
24 9 heures. Vous pouvez vous retirer.

25 Huissier d'audience, en coordination avec la Section d'appui aux

85

1 témoins et experts, veuillez vous assurer que le témoin retourne
2 à l'endroit où il réside actuellement et vous assurer qu'il soit
3 de retour au prétoire avant 9 heures demain.

4 Et merci à Duch Phary, l'avocat de permanence. Nous vous invitons
5 à accompagner monsieur Chhum Seng demain alors qu'il dépose
6 devant la Chambre.

7 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les accusés au centre
8 de détention et vous assurer qu'ils soient de retour demain avant
9 9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 15h56)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25